RAPPORT D'AUDIT

Évaluation de la mise en œuvre de l'Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006

Programme des chaires de recherche du Canada





TABLE DES MATIÈRES

| RÉS | UMÉ | 2 |
|-------------|--|----|
| | CONTEXTE | |
| 2. | OBJECTIF ET PORTÉE DE L'AUDIT | 7 |
| 3. | MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT | 8 |
| 4. | OBSERVATIONS DE L'AUDIT | 9 |
| 5. | CONCLUSION GÉNÉRALE | 24 |
| 6. | ÉQUIPE CHARGÉE DE L'AUDIT | 24 |
| ET I | NEXE I – ÉTAT DÉTAILLÉ DES EXIGENCES DE L'ADDENDA DE 2019 DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE PIFIÉE EN 2021 | 26 |
| ANN | NEXE II – SECTEURS D'INTÉRÊT ET CRITÈRES D'AUDIT | 70 |
| ANN DE I | NEXE III – RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS L'AUDIT DE 2023 | 71 |

RÉSUMÉ

Contexte

Le Programme des chaires de recherche du Canada (le « Programme ») investit quelque 311 millions de dollars par an en subventions aux établissements postsecondaires canadiens pour financer des chaires de recherche par l'intermédiaire de 2 285 chaires de recherche du Canada. Le but est d'attirer et de retenir un groupe diversifié de chercheures et de chercheurs de premier ordre, afin de consolider l'excellence de la recherche et de la formation dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada.

En 2006, une entente de règlement a été signée entre le gouvernement du Canada et un groupe de huit universitaires, exigeant que le Programme mette en œuvre des mesures particulières afin d'augmenter la représentation des personnes issues des quatre groupes désignés dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*: les femmes, les minorités visibles, les personnes en situation de handicap et les peuples autochtones. Le Programme définit actuellement les quatre groupes désignés comme suit : les femmes et les minorités de genre, les personnes racialisées, les personnes en situation de handicap et les peuples autochtones. Ces termes actuels seront utilisés dans le reste du rapport.

En 2019, un <u>Addenda</u> à l'entente de règlement de 2006 a été signé, précisant les exigences juridiquement contraignantes du Programme, afin de s'harmoniser avec les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). L'Addenda définit des exigences particulières pour le Programme et pour que les établissements d'enseignement postsecondaire puissent continuer à participer au Programme. L'Addenda comprend des exigences relatives aux mesures de contrôle et correctives à mettre en œuvre dans le cadre du Programme.

En 2021, une <u>entente</u> de règlement en matière de droits de la personne a été conclue entre le Programme et une personne qui avait déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne en 2017. L'entente de règlement de 2021 prévoit les conséquences que le Programme doit imposer aux établissements qui n'ont pas respecté leurs obligations en matière d'EDI.

Pourquoi est-ce important?

Les mesures incluses dans l'Addenda de 2019 déterminent des actions particulières pour lever les obstacles systématiques qui ont conduit à la sous-représentation des personnes issues des quatre groupes désignés dans la sélection des titulaires de chaires dans le cadre du Programme. Si le Canada veut atteindre son plein potentiel d'excellence en matière de recherche, il doit disposer d'une diversité de points de vue pour aborder les questions et relever les défis de manière efficace. Par conséquent, il est essentiel que les chercheures et chercheurs ne soient pas confrontés à des obstacles systémiques afin d'accéder au Programme et d'en bénéficier.

L'Addenda de 2019 exige qu'un audit interne soit réalisé trois ans après sa signature afin d'évaluer officiellement l'état d'avancement de sa mise en œuvre. En outre, l'entente de règlement de 2021 exige que l'audit interne évalue la mise en œuvre des conséquences relatives aux exigences en matière d'EDI pour les établissements. Il est important de s'assurer que le Programme a progressé dans la mise en œuvre des mesures incluses dans l'Addenda afin de garantir que les avantages des pratiques exemplaires en matière d'EDI se concrétisent afin d'atteindre les objectifs du Programme : un écosystème de recherche canadien de premier ordre et à fort impact.

Autorité

L'évaluation de la mise en œuvre de l'Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006 est une mission d'assurance incluse dans le plan d'audit fondé sur les risques du CRSNG et du CRSH, approuvé pour 2022-2025.

Objectif et portée de l'audit

L'objectif de cette mission d'audit était d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre, par le Programme, des exigences de l'Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006.

Cette évaluation a porté sur les mesures prises par le Programme pour mettre en œuvre les exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2021. L'évaluation a porté sur la période allant de juin 2019 à décembre 2022.

Résumé des principales conclusions

Le Programme est responsable de la mise en œuvre et du suivi des exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021. Les exigences portent sur les cibles en matière d'équité¹, les plans d'action en matière d'EDI², la responsabilité publique et la transparence en matière d'EDI³, ainsi que les conséquences en cas de non-respect des exigences par les établissements bénéficiaires d'un financement dans le cadre du Programme.

L'Addenda de 2019 et l'entente de règlement de 2021 comprennent 85 exigences distinctes qui ont été évaluées séparément. L'évaluation est basée sur les données probantes relatives à l'avancement de la mise en œuvre de chacune des 85 exigences jusqu'au 31 décembre 2022. L'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des 85 exigences figure à l'annexe I du présent rapport. L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des 85 exigences est résumée ci-après.

| Tableau I : État d'avancement de la mise en œuvre des exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021 | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|
| Statut | Définition | Nombre d'exigences et pourcentage correspondant | | | | |
| Achevée | Tous les éléments de l'exigence sont achevés à ce jour. | 67 (79 p. 100) | | | | |
| En cours | Des éléments de l'exigence sont en cours de préparation (c'est-à-dire au moment de la présente évaluation). | 7 (8 p. 100) | | | | |
| Non amorcée | Les travaux liés à l'exigence n'ont pas commencé. | 11 (13 p. 100) | | | | |
| Non atteinte | Des éléments de l'exigence n'ont pas été pris en compte de manière adéquate. | 0 (0 p. 100) | | | | |
| Total | Nombre total d'exigences distinctes incluses dans l'évaluation | 85 (100 p. 100) | | | | |

¹ Cible en matière d'équité : Les établissements sont tenus de mettre en œuvre des cibles en matière d'équité progressives basées principalement sur la population du Canada (Recensement de 2016), pour chacun des quatre groupes désignés, comme suit : femmes et minorités de genre 50,9 p. 100, personnes racialisées 22 p. 100, personnes en situation de handicap 7,5 p. 100 et peuples autochtones 4,9 p. 100, pour la période allant de 2021 à 2029.

² Plan d'action en matière d'EDI: Les établissements sont tenus d'élaborer un plan d'action afin de déterminer et d'éliminer les obstacles systémiques à la participation et afin de corriger la sous-représentation des personnes (en fonction des écarts cibles de l'établissement en matière d'équité) des quatre groupes désignés (femmes, personnes racialisées, personnes en situation de handicap et peuples autochtones) parmi les chaires qui leur sont attribuées.

³ Responsabilité publique et transparence en matière d'EDI : Les établissements doivent publier sur leur site Web des renseignements concernant la gestion de l'attribution des chaires, y compris leurs cibles en matière d'équité et leurs plans d'action en matière d'EDI.

Dans l'ensemble, le Programme a réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre des exigences. L'évaluation a permis de constater que le Programme suit en permanence les progrès réalisés en termes de respect des exigences et que des mesures correctives ont été prises et mises en œuvre lorsque les établissements ne respectaient pas les exigences en matière de conformité.

Le Programme bénéficierait de l'élaboration d'une feuille de route présentant la voie à suivre pour mettre en œuvre les exigences restantes. Deuxièmement, le Programme devrait élaborer une méthodologie pour le suivi des candidatures aux chaires basé sur le risque et définir quelles mesures supplémentaires peuvent être appliquées si un établissement n'atteint pas les cibles requises de manière répétée.

Conclusion générale

Le Programme a réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre des exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021. Le Programme suit les progrès réalisés en termes de respect des exigences et des mesures correctives ont été prises et mises en œuvre lorsque les établissements ne respectaient pas les exigences en matière de conformité.

1. CONTEXTE

Le Programme des chaires de recherche du Canada (le « Programme ») est au cœur d'une stratégie nationale visant à faire du Canada l'un des meilleurs pays en matière de recherche et de développement. Il investit quelque 311 millions de dollars par année pour attirer et retenir un groupe diversifié de chercheures et de chercheurs de premier ordre, afin de consolider l'excellence de la recherche et de la formation dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada.

En 2000, le gouvernement du Canada a créé un programme visant à financer la création de professorats de recherche – les chaires de recherche du Canada – dans les <u>établissements d'enseignement supérieur admissibles dans l'ensemble du pays</u>. Il existe actuellement 2 285 chaires de recherche du Canada attribuées dans le cadre du Programme pour promouvoir l'excellence de la recherche en ingénierie et en sciences naturelles, en sciences de la santé, en sciences humaines et en sciences sociales. Ces chercheures et chercheurs aident la population canadienne à approfondir ses connaissances, à améliorer sa qualité de vie et à renforcer la compétitivité du Canada sur la scène internationale. Ils contribuent par ailleurs à la formation de la prochaine génération de travailleuses et de travailleurs hautement qualifiés en supervisant des étudiantes et des étudiants, en enseignant et en coordonnant les travaux d'autres chercheures et chercheurs.

En 2003, un groupe de huit universitaires de diverses régions du Canada a déposé des plaintes pour violation des droits de la personne, alléguant que le Programme était discriminatoire à l'égard de personnes appartenant à des groupes protégés par la Loi canadienne sur les droits de la personne. En 2006, une entente de règlement a été ratifiée, exigeant du Programme qu'il mette en œuvre des mesures particulières pour accroître la représentation des personnes appartenant aux quatre groupes désignés : les femmes, les personnes racialisées, les personnes en situation de handicap et les peuples autochtones. En 2017, l'entente a fait l'objet d'une ordonnance de la Cour fédérale à la demande des plaignantes en quête d'équité, qui estimaient que les progrès réalisés au cours des 11 années précédentes en matière d'amélioration de la représentation et de lutte contre les obstacles systémiques au sein du Programme n'étaient pas suffisants. En 2018, une médiation entre le Programme, les plaignantes en quête d'équité et la Commission canadienne des droits de la personne a remplacé une procédure devant la Cour fédérale, et un Addenda à l'entente de règlement ratifiée en 2006 a ensuite été enregistré en mai 2019.

L'Addenda de 2019 présente les nouvelles conditions de l'entente révisée. Ces nouvelles conditions ont été élaborées en collaboration entre les parties et mettent à jour l'entente de règlement initiale afin de l'harmoniser avec les pratiques exemplaires en matière d'EDI. Ces nouvelles conditions incluent l'obligation pour les établissements de fixer et d'atteindre des cibles en matière d'équité principalement basées sur la population du Canada pour les quatre groupes désignés et de se conformer à des mesures de transparence et d'obligation de reddition de comptes. Dans l'ensemble, ces conditions s'appuient sur les mesures actuelles en matière d'EDI du Programme et garantissent la réalisation de la cible consistant à attirer et à retenir un ensemble diversifié de chercheures et chercheurs de premier ordre dans les établissements postsecondaires canadiens afin de renforcer l'excellence en matière de recherche et de formation⁴.

En 2021, une entente de règlement en matière de droits de la personne a été conclue entre le Programme et une personne qui avait déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne en 2017. L'entente de règlement de 2021 prévoit des conséquences particulières pour les établissements qui ne respectent pas les exigences du Programme en matière d'EDI.

L'Addenda de 2019 exige qu'un audit interne soit réalisé trois ans après sa signature afin d'évaluer officiellement sa mise en œuvre. Il est important de s'assurer que le Programme a progressé dans la mise en œuvre des mesures incluses dans l'Addenda de 2019 et l'entente de règlement de 2021 afin de garantir que les avantages des pratiques exemplaires et des mesures en matière d'EDI se concrétiseront pour soutenir la réalisation des cibles du Programme : un écosystème de recherche canadien de premier ordre et à fort impact.

2. OBJECTIF ET PORTÉE DE L'AUDIT

L'objectif de cette mission était d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre, par le Programme, des exigences de l'Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006.

Cette évaluation a porté sur les mesures prises par le Programme et les établissements afin de mettre en œuvre l'Addenda de 2019, et ce, de juin 2019 au 31 décembre 2022.

⁴Source: Exigences et pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (chairs-chaires.gc.ca)

3. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT

L'audit a été réalisé en interne par la division d'audit interne de l'organisation. L'équipe d'audit a utilisé la méthodologie suivante pour réaliser ses travaux d'audit.

- Examen de documents clés tels que les suivants :
 - Entente de règlement ratifiée en 2006
 - Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006
 - Entente de règlement de 2021
 - Documents du Comité de gouvernance et documents d'information internes
 - o Publications du Programme
 - o Publications des établissements d'enseignement postsecondaire
 - Documents fournis par le Programme pour satisfaire aux exigences de l'Addenda
- Entretiens avec la direction
- Entretiens avec les établissements et les plaignantes en quête d'équité
- Examen d'échantillons aléatoires⁵ d'artefacts, de documents et de sites
 Web du Programme et de l'établissement pour vérifier leur conformité avec les exigences

Cet audit est conforme au Cadre international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes, conformément à la Politique sur l'audit interne du Conseil du Trésor du gouvernement du Canada, ainsi qu'aux résultats du Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité (PAAQ). Ces normes exigent que des procédures d'audit suffisantes et appropriées soient mises en œuvre et que des éléments probants soient recueillis afin de fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard des constatations contenues dans le présent rapport. Les conclusions de l'audit sont basées sur les résultats de l'audit par rapport aux exigences de l'annexe I et aux critères d'audit de l'annexe II.

Katherine Ludwig, directrice générale de l'audit

⁵ La méthodologie d'audit comprenait un échantillon statistique basé sur le nombre d'établissements participants, avec une marge d'erreur de +/- 10 p. 100, 9 fois sur 10. La population des établissements participants était généralement de 78 personnes et un échantillon aléatoire de 11 établissements a été examiné. Un échantillon aléatoire distinct a été sélectionné parmi les 78 établissements pour chaque test. La population des candidatures était de 362 personnes et un échantillon aléatoire de 13 personnes a été examiné.

Division de l'audit interne, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)

4. OBSERVATIONS DE L'AUDIT

4.1 Résultats généraux

L'Addenda de 2019 et l'entente de règlement de 2021 comprennent 85 exigences distinctes qui ont été évaluées séparément. L'évaluation est basée sur les données probantes relatives à l'avancement de la mise en œuvre de chacune des 85 exigences jusqu'au 31 décembre 2022. L'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des 85 exigences figure à l'annexe I du présent rapport. Voici un résumé de l'évaluation de la mise en œuvre des exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021.

| Tableau I : État d'avancement de la mise en œuvre des exigences de l'Addenda de 2019 et | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|
| de l'entente | de l'entente de règlement de 2021 | | | | | |
| Statut | Définition | Nombre d'exigences et pourcentage correspondant | | | | |
| Achevée | Tous les éléments de l'exigence sont achevés à ce jour. | 67 (79 p. 100) | | | | |
| En cours | Éléments de l'exigence en cours de préparation (c'est-à-dire au moment de cette évaluation) | 7 (8 p. 100) | | | | |
| Non amorcée | Les travaux liés à l'exigence n'ont pas commencé. | 11 (13 p. 100) | | | | |
| Non atteinte | Des éléments de l'exigence n'ont pas été pris en compte de manière adéquate. | 0 (0 p. 100) | | | | |
| Total | Nombre total d'exigences distinctes incluses dans l'évaluation | 85 (100 p. 100) | | | | |

Le Programme a réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre des exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021. Au 31 décembre 2022, le Programme avait satisfait à 67 des 85 exigences (79 p. 100). Sur les 18 restantes, 7 (8 p. 100) sont en cours et 11 (13 p. 100) n'ont pas encore été amorcées. Sur les onze (11) exigences qui n'ont pas été amorcées, deux (2) ne pourront être remplies qu'à une date ultérieure, comme le prévoit l'Addenda.

Étant donné que l'Addenda de 2019 et l'entente de règlement de 2021 sont des ententes juridiquement contraignantes et que les mesures en matière d'EDI sont essentielles à la réussite du Programme, ce dernier devrait poursuivre ses progrès dans le cadre de la mise en œuvre des exigences. Par conséquent, le Programme devrait classer les exigences restantes par ordre de priorité en fonction de leur complexité et élaborer une feuille de route pour s'assurer qu'elles sont toutes satisfaites.

Recommandation:

La vice-présidente associée, Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIE), devrait élaborer un plan pour répondre aux exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021, en précisant les mesures à prendre, les rôles et les responsabilités, ainsi que les échéances.

4.2 Cibles en matière d'équité

4.2.1 Le Programme a fixé des cibles en matière d'équité qui cadrent avec l'Addenda de 2019

L'Addenda exige que le Programme fixe des cibles en matière d'équité pour les quatre groupes désignés : les femmes, les minorités visibles, les personnes en situation de handicap et les populations autochtones. Toutefois, la terminologie utilisée par le Programme pour définir les quatre groupes désignés a changé au fil du temps. Le Programme définit actuellement les quatre groupes désignés comme suit : les femmes et les minorités de genre, les personnes racialisées, les personnes en situation de handicap et les peuples autochtones. Ces définitions sont affinées au fil du temps pour prendre en l'esprit de l'Addenda et le vocabulaire privilégié par les communautés sous-représentées.

À l'exception des personnes en situation de handicap, l'Addenda précise que les cibles en matière d'équité doivent être basées sur le Recensement de 2016 et tenir compte de la représentation de la population canadienne. L'évaluation a permis de confirmer que les cibles en matière d'équité étaient cohérentes avec les données du Recensement de 2016. En mars 2021, le Programme a révisé sa

méthode de fixation des cibles en matière d'équité pour se fonder sur les statistiques démographiques du Recensement de 2016.

Le Programme a élaboré et mis à jour sa méthodologie de fixation de cibles en matière d'équité et a demandé aux établissements de fixer des cibles en matière d'équité progressivement plus élevées selon des échéances régulières (décembre 2022, décembre 2025, décembre 2027 et les cibles définitives en matière d'équité pour décembre 2029). L'évaluation a permis de constater que la direction a entrepris des consultations avec les établissements et a effectué une analyse approfondie des données de représentation en faisant preuve de diligence raisonnable afin d'établir les orientations et les fourchettes cibles du Programme.

Les établissements ont soumis leurs plans de cibles au Programme en juin 2021. Le Programme a mis au point un outil relatif à l'équité pour aider les établissements à fixer leurs cibles progressives en matière d'équité en fonction de la répartition de leurs chaires respectives.

Le Programme utilise périodiquement les données de déclaration volontaire qu'il recueille auprès des titulaires de chaires pour calculer la représentation réelle des personnes appartenant aux quatre groupes désignés pour chaque établissement participant ainsi que pour le Programme dans son ensemble. Le rapport sur la représentation réelle, qui est agrégé afin de protéger la vie privée des titulaires de chaires, donne aux établissements un aperçu de leurs progrès dans la réalisation de leurs cibles en matière d'équité.

Le tableau II montre la représentation dans le cadre du Programme en septembre 2022 par rapport aux cibles en matière d'équité de décembre 2029.

| Tableau II : Représentation à l'échelle du Programme en septembre 2022 par rapport aux cibles en matière d'équité pour 2029 | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|
| Quatre groupes désignés | Représentation dans le cadre du Programme en septembre 2022 ⁶ | Cibles en matière d'équité de décembre 2029 | | | |

Source : Statistiques de représentation dans le cadre du Programme

https://www.chairs-chaires.gc.ca/about_us-a_notre_sujet/statistics-statistiques-fra.aspx#4

Tableau II : Représentation à l'échelle du Programme en septembre 2022 par rapport aux cibles en matière d'équité pour 2029

| Quatre groupes désignés | Représentation dans le cadre du Programme en septembre 2022 ⁶ | Cibles en matière d'équité de décembre 2029 |
|------------------------------------|--|---|
| Femmes et minorités de genre* | 44,3 p. 100 | 50,9 p. 100 (source : Recensement de 2016) |
| Personnes racialisées | 24,9 p. 100 | 22,0 p. 100 (source : Recensement de 2016) |
| Personnes en situation de handicap | 6,1 p. 100 | 7,5 p. 100** |
| Peuples autochtones | 3,8 p. 100 | 4,9 p. 100 (source : Recensement de 2016) |

Les notes de bas de page suivantes sont incluses dans le document présentant la méthodologie pour définir les cibles⁷ :

Les observations suivantes ont été faites concernant les cibles en matière d'équité :

1) Femmes et minorités de genre

L'évaluation a révélé que l'Addenda de 2019 n'inclut pas précisément de cibles en matière d'équité pour les minorités de genre comme les personnes bispirituelles, non binaires et transgenres. Le Programme a choisi de manière

^{*} Les personnes qui s'identifient comme femmes, personnes transgenres, au genre variant, non binaires et bispirituelles contribuent aux cibles en matière d'équité du Programme et sont mentionnées dans les statistiques du Programme dans la catégorie dans laquelle elles s'identifient.

^{**} La cible de 7,5 p. 100 (contre 14 p. 100 dans le Recensement de 2016) pour les personnes en situation de handicap tient compte du fait que les faibles taux de déclaration volontaire pourraient avoir une incidence sur la capacité à atteindre une cible plus élevée, en raison de la réticence des personnes en situation de handicap à s'auto-identifier dans un contexte d'emploi. Ce pourcentage sera revu en 2024.

⁷ Ibid

proactive d'élargir ses cibles en matière d'équité en ce qui concerne le genre pour inclure les minorités de genre afin d'atténuer les obstacles systémiques potentiels pour ces personnes dans le cadre des efforts d'équité du Programme.

2) Personnes en situation de handicap:

La cible pour les personnes en situation de handicap a été fixée à 7,5 p. 100 tel qu'il est indiqué dans l'Addenda de 2019 et n'est pas basée sur le Recensement de 2016 (14 p. 100). L'Addenda oblige le Programme à revoir ses cibles en matière d'équité pour les personnes en situation de handicap cinq ans après sa signature (2024). La cible a été réduite et fixée à 7,5 p. 100 en raison de la très faible représentation des personnes en situation de handicap dans le Programme au moment de la signature de l'Addenda (1,6 p. 100). Deuxièmement, la cible présentée sous forme de pourcentage a été fixée à 7,5 p. 100 en reconnaissance des difficultés de déclaration volontaire au sein du Programme en raison de la stigmatisation sociale plus générale au sein du monde universitaire et de la recherche. Toutefois, le pourcentage cible de 7,5 p. 100 utilisé dans le Programme est supérieur à la représentation sur le marché du travail (RMT) des personnes en situation de handicap, car le pourcentage de RMT serait plus élevé s'il n'existait pas d'obstacles systémiques à l'emploi pour ces personnes.

L'évaluation a révélé que le Programme n'a pas commencé à revoir la cible, car ce travail n'est pas prévu avant 2024; l'avancement et l'achèvement de la révision de la cible pour les personnes en situation de handicap feront l'objet d'un audit ultérieur.

Orientation sexuelle

Bien que le Programme soit tenu de recueillir des données sur l'orientation sexuelle, il n'est pas nécessaire de fixer des cibles en matière d'équité. L'évaluation a révélé que le Programme a élaboré et mis en œuvre un formulaire de déclaration volontaire comprenant une question sur l'orientation sexuelle en juin 2020. Le Programme n'a pas été en mesure de déterminer une source canadienne fiable de données sur l'orientation sexuelle permettant de mieux comprendre la représentation actuelle au sein du Programme.

4) Peuples autochtones

L'Addenda de 2019 fixe la cible d'équité pour la représentation des peuples autochtones dans le Programme à 4,9 p. 100, selon le Recensement de 2016, et exige que le Programme collabore avec les communautés autochtones pour réévaluer et réviser l'approche de fixation des cibles, s'il y a lieu.

L'évaluation a révélé que la cible pour les populations autochtones avait été fixée à 4,9 p. 100 et qu'elle n'avait pas été augmentée par la suite ni ajustée d'une autre manière. Le Programme n'a pas entamé de collaboration officielle avec les communautés autochtones pour réévaluer et réviser l'approche en matière de fixation des cibles; la réévaluation et la révision de l'approche en matière de fixation des cibles feront l'objet d'un audit ultérieur.

4.2.2 Les établissements ont fixé des cibles en matière d'équité pour les quatre groupes désignés, conformément à la méthodologie préparée par le Programme

L'Addenda de 2019 oblige les établissements à fixer des cibles en matière d'équité pour la représentation, aux chaires, de chacun des quatre groupes désignés. Ces cibles doivent être augmentées progressivement sur une période de 10 ans afin de garantir que les cibles de population incluses dans l'Addenda de 2019 soient atteintes d'ici décembre 2029.

En avril 2020, le Programme a mis en place une allocation en matière d'EDI pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars pour les établissements qui participent au Programme. Ces fonds devraient contribuer à la mise en œuvre réussie de l'Addenda de 2019 au cours de la période de dix ans afin d'atteindre et de dépasser les cibles en matière d'équité.

L'évaluation a confirmé qu'un échantillon d'établissements avait fixé des cibles progressivement plus élevées en matière d'équité et que les établissements de grande catégorie avaient fixé des cibles par niveau, conformément à la méthodologie requise par le Programme et aux exigences de l'Addenda de 2019.

L'évaluation a révélé ce qui suit :

- Soixante-treize établissements sont tenus de fixer des cibles en matière d'équité. Sur un échantillon de 11 établissements, tous (100 p. 100) avaient fixé des cibles progressivement plus élevées conformément à la méthodologie établie par le Programme, en incluant des dates d'intervalle et en respectant la fourchette prévue par le Programme.
- Seize établissements de grande catégorie doivent fixer des cibles en matière d'équité pour les chaires de niveau 1 et 2.
 Les 16 établissements (100 p. 100) ont fixé des cibles en matière d'équité pour les chaires de niveau 1 et 2 conformément aux exigences de l'Addenda de 2019.

L'évaluation a conclu que les établissements ont fixé des cibles en matière d'équité en suivant la méthodologie de fixation des cibles du Programme, qu'ils ont communiqué ces cibles au Programme et qu'ils ont publié leurs cibles en matière d'équité sur leurs sites Web respectifs consacrés à l'établissement de rapports et à l'obligation de rendre compte du Programme.

Grande catégorie :

Les établissements comptent au moins 40 titulaires de chaires.

Niveau 1: Les établissements reçoivent 200 000 dollars par an pendant sept ans, renouvelables une fois.

Niveau 2: Les établissements reçoivent 100 000 dollars par an pendant cinq ans, avec une allocation de recherche annuelle supplémentaire de 20 000 dollars pour tout titulaire d'une chaire de niveau 2 qui en est à son premier mandat. La chaire est renouvelable une fois.

Le premier exercice officiel d'établissement de rapports relatif à la représentation institutionnelle par rapport aux cibles en matière d'équité est prévu au printemps 2023, sur la base des cibles en matière d'équité fixées pour décembre 2022. Si les cibles en matière d'équité ne sont pas atteintes, le Programme imposera des conséquences aux établissements. Cet exercice n'ayant pas été achevé à la fin de la phase d'examen, ses résultats seront inclus dans le cadre d'un audit ultérieur.

En conclusion, l'évaluation a montré que le Programme a mis en œuvre des exigences particulières pour que les établissements fixent des cibles progressivement plus élevées au cours de la période de dix ans afin de garantir que les cibles de population de 2029 pour chacun des quatre groupes désignés soient atteintes. Les établissements fixent des cibles conformes aux politiques du Programme et aux exigences de l'Addenda de 2019.

4.2.3 Les données de déclaration volontaire sont recueillies sur la base des pratiques exemplaires et analysées pour contrôler le niveau de représentation au sein du Programme

L'Addenda de 2019 exige que le Programme recueille des données sur la représentation par déclaration volontaire des quatre groupes désignés et de la communauté LGBTQ+ sur une base désagrégée, et qu'il surveille le niveau de représentation des personnes appartenant à ces groupes dans le cadre du Programme.

L'évaluation a pris en compte la mesure dans laquelle le Programme a mis en œuvre des processus de collecte et de suivi des données de déclaration volontaire fournies à titre confidentiel par les titulaires de chaires. Elle a comporté des entretiens avec la direction du Programme et l'examen des artefacts du Programme, notamment la documentation du Programme, les communications avec les établissements, la fonctionnalité du système et les données de base.

Le Programme a utilisé un processus qui a permis aux titulaires de chaires et aux personnes candidates de s'identifier de manière confidentielle au moyen de la plateforme en ligne Convergence (utilisée par les personnes participant au Programme des chaires de recherche du Canada). Le processus du Programme permet aux titulaires de chaires et aux personnes candidates de fournir des renseignements de déclaration volontaire et de les mettre à jour à tout moment. Le Programme a mené une enquête à l'automne 2019, encourageant les titulaires de chaires à mettre à jour leurs données de déclaration volontaire. Les titulaires de chaires ont également la possibilité de mettre à jour périodiquement leurs données de déclaration volontaire dans la plateforme Convergence au cours de leur mandat.

Le Programme recueille des données désagrégées sur la représentation grâce aux options fournies dans le formulaire de déclaration volontaire. Par exemple, en plus de s'identifier en tant que personne autochtone, un titulaire de chaire peut préciser son identité en tant que membre des Premières Nations, Métis ou Inuit.

L'évaluation a révélé que le Programme communique des données sur la représentation au niveau du Programme pour les quatre groupes désignés sur

une base intersectionnelle⁸. Par exemple, un titulaire de chaire peut s'identifier comme appartenant à plusieurs groupes désignés et les personnes sont déclarées dans tous les groupes dans lesquels elles s'identifient.

L'évaluation a révélé que le Programme a répondu à l'exigence de mise à jour du matériel du Programme et utilise les pratiques exemplaires pour tenir compte des personnes qui appartiennent à plus d'un des quatre groupes désignés sur une base intersectionnelle, sous réserve de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Programme a contrôlé la représentation des quatre groupes désignés et a transmis périodiquement aux établissements des renseignements généraux anonymes. Il est également évident que les données ont été recueillies sur la base des pratiques exemplaires (sur une base intersectionnelle, en encourageant et en offrant aux titulaires de chaires et aux personnes candidates la possibilité de faire rapport, etc.) et analysées afin de surveiller le niveau de représentation.

L'évaluation a révélé que la page Web du Programme destinée au public comprend des « pratiques exemplaires » concernant la collecte de données, les données ventilées, les principes clés, le recrutement, l'embauche et le maintien en poste, ainsi que la mise à jour du langage en matière d'EDI (le langage en matière d'EDI est en constante évolution).

La documentation du Programme a précisé qu'il était important que la confidentialité soit garantie pour les titulaires de chaires et les personnes candidates, et que les choix de représentation disponibles pour chaque groupe désigné tiennent compte de la terminologie actuelle et de l'éventail des choix afin de garantir l'exactitude de la représentation.

Le Programme fournit aux établissements des rapports sommaires portant sur la représentation, mais ne communique pas avec ces derniers les données

⁸La définition suivante du terme « intersectionnalité » est fournie sur la page Web du Programme <u>Créer un milieu de</u> <u>recherche axé sur l'équité, la diversité et l'inclusion : guide des pratiques exemplaires de recrutement, d'embauche et de maintien en poste</u>:

Intersectionnalité: Cadre théorique élaboré par la professeure Kimberlé Crenshaw en 1989 dans un article intitulé

© Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist
Theory and Antiracist Politics

publié dans The University of Chicago Legal Forum. Elle y explique comment les femmes
afro-américaines font l'objet de discrimination et de préjudices en raison à la fois de leur sexe et de leur race. Cette
approche ou cet angle d'analyse est une pratique exemplaire et aide les chercheurs à mieux comprendre et à surmonter
les multiples obstacles et préjudices auxquels font face les personnes présentant des facteurs identitaires sociaux
intersectionnels, tels que la race, le genre, la sexualité et la classe. L'adoption d'une approche intersectionnelle dans
l'élaboration de politiques et de projets de recherche permet de mieux cerner et de mieux surmonter les obstacles d'ordre
systémique.

personnelles des titulaires de chaires et des personnes candidates. Les statistiques de déclaration volontaire sont rapportées par le Programme sous forme agrégée. Afin de protéger la vie privée des personnes, si le nombre de personnes qui se sont identifiées comme appartenant à l'un des quatre groupes désignés est inférieur à cinq, les statistiques relatives à ce groupe ne sont pas rendues publiques.

Outre la collecte de données sur la représentation des quatre groupes désignés au sein du Programme, l'évaluation a tenu compte de la mesure dans laquelle le Programme disposait de processus de collecte et de suivi des données de déclaration volontaire relatives à la représentation de la communauté LGBTQ+ au sein du Programme.

L'évaluation a révélé que la collecte par le Programme de données ventilées concernant la communauté LGBTQ+ est en cours de réalisation. L'ensemble de données actuelles portant sur la représentation de la communauté LGBTQ+ au Canada pose problème, car le Programme n'a pas trouvé suffisamment de données sur la représentation des personnes LGBTQ+ auprès de Statistique Canada ou d'une autre source crédible et objective. Le Programme a ajouté une question sur l'orientation sexuelle au formulaire de déclaration volontaire en juin 2020 afin d'améliorer le suivi de la représentation des personnes de la communauté LGBTQ+. À ce jour, le Programme ne dispose pas encore d'un ensemble complet de données concernant la communauté LGBTQ+, car tous les titulaires de chaires ne se sont pas identifiés à l'aide du formulaire de juin 2020. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre la représentation complète des membres de la communauté LGBTQ+ dans le Programme.

4.3. Responsabilité, conformité et mesures correctives

4.3.1. La documentation du Programme est revue et mise à jour conformément aux exigences de l'Addenda de 2019

Le Programme est tenu d'examiner et de mettre à jour périodiquement la documentation du Programme, y compris les critères d'évaluation du Programme, la documentation du Programme, la documentation de l'examen par les pairs et les dossiers de candidature.

Une exigence particulière de l'Addenda de 2019 est que le Programme élabore et fournisse aux établissements un guide évolutif des pratiques exemplaires en matière d'EDI, y compris des conseils pour promouvoir l'EDI dans les politiques et procédures de recrutement, d'embauche et de soutien aux établissements. Le guide des pratiques exemplaires est mis à jour périodiquement (la dernière mise à jour date de mars 2021). Le Programme revoit également l'ensemble du site Web des chaires périodiquement et les pages consacrées à l'équité annuellement.

Le Programme a élaboré, maintenu et mis en œuvre une stratégie de communication visant à mettre en évidence l'excellence de la recherche des titulaires de chaires issus des groupes sous-représentés et à promouvoir les liens entre l'EDI et l'excellence de la recherche.

Lorsque 250 chaires ont été ajoutées au Programme dans le cadre du budget 2018, des révisions ont été apportées pour intégrer officiellement l'EDI dans la cible la plus élevée du Programme, à savoir « attirer et retenir un groupe diversifié de chercheures et chercheurs de premier ordre ».

4.3.2. Les établissements se conforment aux exigences du plan d'action en matière d'EDI

Tous les établissements disposant de cinq chaires de recherche ou plus doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en matière d'EDI institutionnel comme condition d'admissibilité au Programme. Ce plan doit guider les efforts déployés par les établissements pour cerner et éliminer les obstacles systémiques afin de soutenir la participation ou de remédier à la sous-représentation des personnes issues des quatre groupes désignés parmi les titulaires de chaires.⁹

Les établissements étaient tenus de soumettre des plans d'action en matière d'EDI avant la signature de l'Addenda de 2019 dans le cadre du plan d'action en matière d'EDI du Programme, lancé en 2017. Les établissements devaient soumettre des plans d'action en matière d'EDI en décembre 2018, aux fins d'examen par un panel externe en trois phases. À l'issue de l'examen de la phase 2, au printemps 2020, quinze établissements ne satisfaisaient toujours pas aux exigences des plans d'action en matière d'EDI. Le Programme a continué à

⁹Source : Résultats de l'évaluation des plans d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion des établissements (chairs-chaires.gc.ca)

examiner les réponses des établissements à l'égard des recommandations de la phase 3 de l'examen du printemps 2021 et tous les établissements, sauf un, ont répondu à l'ensemble des recommandations. Pour les établissements non conformes, les décisions relatives à l'évaluation par les pairs pour toutes leurs candidatures (et, le cas échéant, le financement associé pour les chaires) seront suspendues jusqu'à ce que le plan d'action en matière d'EDI soit à nouveau soumis et jugé conforme¹⁰.

L'évaluation a révélé ce qui suit :

 Cinquante-quatre établissements sont tenus d'élaborer des plans d'action en matière d'EDI et de rendre ces plans d'action en matière d'EDI accessibles au public sur leur page Web respective consacrée à la responsabilité publique et à la transparence. Sur un échantillon de 11 établissements, tous (100 p. 100) avaient élaboré des plans d'action en matière d'EDI et mis à disposition les plans et les rapports annuels d'avancement sur leur site Web.

Dans l'ensemble, les établissements respectent les exigences en matière de conformité et de responsabilité des plans d'action en matière d'EDI et le Programme gère toutes les exceptions. Le Programme continue de contrôler la mise en œuvre de ces plans au moyen de rapports annuels.

L'Addenda exigera des établissements disposant de moins de cinq chaires qu'ils élaborent et mettent en œuvre un plan d'action simplifié en matière d'EDI. Ces exigences simplifiées doivent encore être établies.

4.3.3. Les établissements se conforment aux exigences de responsabilité publique et de transparence en matière d'EDI

Les exigences de responsabilité publique et de transparence présentent les renseignements particuliers relatifs à l'administration du Programme que les établissements doivent clairement publier sur leur site Web pour être admissibles au Programme. Ces exigences couvrent les renseignements générés par les établissements, comme les cibles progressives en matière d'équité, leur plan d'action en matière d'EDI et les rapports d'avancement connexes. Ils sont également tenus de fournir ou de créer un lien vers des renseignements relatifs

¹⁰ https://www.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/equity-equite/results of formal review-resultats de l evaluation officielle-fra.aspx

au Programme, comme l'Addenda de 2019 et les statistiques de représentation à l'échelle du Programme.

L'évaluation a révélé ce qui suit :

- On dénombre 78 établissements tenus de publier leurs renseignements sur la responsabilité publique et la transparence sur leurs pages Web respectives.
 Sur un échantillon de 11 établissements, tous (100 p. 100) ont publié leurs renseignements relatifs à la responsabilité publique et à la transparence sur leur page Web respective.
- On compte 78 établissements tenus de fournir un lien vers l'Addenda de 2019 et vers les données statistiques du Programme sur leur page Web respective. Sur un échantillon de 11 établissements, tous (100 p. 100) ont soit fourni l'Addenda de 2019 ou un lien vers l'Addenda sur le site Web du Programme et publié un lien vers les données statistiques du Programme sur leur page Web respective.

Le Programme a indiqué sur son site Web que tous les établissements se conformaient à la responsabilité publique et à la transparence en matière d'EDI, faisant état d'une exception¹¹. Dans ce cas précis, toutes les candidatures pour cet établissement (et, le cas échéant, le financement connexe pour les chaires) seront suspendues jusqu'à ce que les exigences en matière de responsabilité publique soient satisfaites.

Dans l'ensemble, les établissements respectent les exigences en matière de conformité et de responsabilité concernant la responsabilité publique et transparence en matière d'EDI prévues dans l'Addenda de 2019, et le Programme gère toutes les exceptions.

4.3.4. Les établissements respectent les exigences en matière de recrutement et de candidature

L'Addenda exige également que les établissements respectent les exigences applicables aux activités de recrutement et de candidature en vue de pourvoir les postes de chaire, et que le Programme contrôle le respect de ces exigences. Le

_

¹¹ https://www.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/equity-equite/consequences-fra.aspx

site Web du Programme indique clairement toutes les étapes et exigences du processus de recrutement et de candidature des titulaires de chaires.

Le Programme a déterminé certaines étapes du processus au cours desquelles l'établissement doit fournir des renseignements à des fins d'examen, notamment chaque offre de chaire, l'attestation à mi-parcours et l'attestation définitive.

L'exigence d'une attestation par un haut fonctionnaire de l'établissement met clairement à la charge de l'établissement le contrôle de ses propres procédures et de la conformité à l'égard des exigences en matière d'EDI de l'Addenda.

L'attestation définitive a été intégrée comme dernière étape de la soumission en ligne des candidatures par les établissements.

L'évaluation a révélé ce qui suit :

 Il y a eu 362 candidatures depuis que le processus d'attestation à miparcours a été mis en place en janvier 2022. Les établissements ont été invités à fournir la certification de l'attestation à mi-parcours avant l'évaluation de chaque candidature. Sur un échantillon de 13 candidatures, la certification a été fournie pour l'ensemble des 13 candidatures (100 p. 100).

Afin de contrôler la conformité des établissements, le Programme a mis en place un processus d'examen des offres de chaires et des attestations à mi-parcours pour s'assurer de leur conformité avant de procéder à la candidature. La procédure actuelle utilisée par le Programme prend en compte des documents particuliers pour chaque candidature. Ce processus n'est pas efficace et ne répond pas aux exigences de l'Addenda de 2019 qui prévoit un examen aléatoire des candidatures de tous les établissements.

L'Addenda prévoit également que le Programme détermine les établissements qui, de manière répétée, ne respectent pas les exigences en matière de recrutement et de candidature, et qu'il mette en œuvre des activités de contrôle de ces établissements. À ce jour, le Programme n'a pas élaboré de plan de suivi pour les établissements qui ne respectent pas de manière répétée les exigences en matière de recrutement et de candidature. Un plan de surveillance, comprenant une définition de l'expression « ne respectent pas de manière répétée », serait utile en vue d'orienter les travaux futurs du Programme afin de mettre en œuvre les exigences de l'Addenda de 2019.

Recommandation

La vice-présidente associée, Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIE), devrait élaborer une méthodologie pour le contrôle basé sur le risque des candidatures des chaires de recherche, qui comprend les éléments suivants :

- une procédure d'examen aléatoire des candidatures, comme le prévoit l'Addenda;
- une définition pour les établissements qui « ne respectent pas de manière répétée » les exigences du Programme en matière de recrutement et de candidature;
- un plan de suivi ciblé pour les établissements qui ne respectent pas de manière répétée les exigences en matière de recrutement et de candidature.

4.3.5. Le Programme peut mettre en œuvre des mesures correctives lorsque les exigences ne sont pas respectées

L'Addenda de 2019 et l'entente de règlement de 2021 prévoient des conséquences pour les établissements qui ne satisfont pas aux exigences du Programme en matière d'EDI. Le Programme a fixé des échéances précises que les établissements doivent respecter en termes de cibles concernant l'équité, de plans d'action en matière d'EDI et d'exigences en matière de responsabilité publique et de transparence. Le Programme examine également les documents institutionnels pour s'assurer de leur conformité.

Le non-respect par un établissement de ces délais ou des exigences du Programme aura un impact sur sa capacité à pourvoir les postes de chaires. Les établissements peuvent ne pas être autorisés à soumettre de nouvelles candidatures au Programme (sauf dans les cas où une candidature contribue à l'atteinte de leurs cibles en matière d'équité) ou les décisions d'évaluation par les pairs pour toutes les candidatures (et, le cas échéant, le financement connexe pour les chaires) peuvent être suspendues jusqu'à ce que l'établissement concerné respecte les exigences du Programme.

Dans l'ensemble, tel qu'il est indiqué au point 4.2.2, des mesures correctives sont mises en œuvre lorsque les établissements ne respectent pas les exigences du Programme.

D'autres mesures correctives peuvent également être mises en œuvre à la discrétion des comités de gouvernance du Programme; cependant, aucune définition claire du niveau de non-conformité qui déclencherait des conséquences supplémentaires n'a été établie. Des renseignements sur la nature de la défaillance et de ses conséquences sont fournis sur le site Web du Programme, mais il serait plus clair de regrouper dans un cadre général les exigences qui font l'objet de mesures correctives, la nature des conséquences qui en découlent, ainsi que les rôles et responsabilités en matière d'imposition et d'élimination des conséquences.

Recommandation

La vice-présidente associée, Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIE), devrait élaborer un cadre général définissant les critères de non-conformité et les conséquences associées en termes de candidatures, d'évaluation par les pairs, de financement des chaires et de réattribution des chaires, y compris les rôles et les responsabilités en matière d'imposition et de suppression des conséquences.

5. CONCLUSION GÉNÉRALE

Le Programme a réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021 au cours de la période comprise entre juin 2019 et le 31 décembre 2022, et continue de suivre leur évolution. Des efforts considérables ont été déployés pour améliorer la question de l'EDI dans le cadre du Programme et les établissements respectent généralement leurs obligations en matière de conformité et de responsabilité.

L'annexe I résume l'état d'avancement de chaque exigence incluse dans l'Addenda de 2019 et l'entente de règlement de 2021.

La Division de l'audit interne de l'organisation tient à remercier la direction et le personnel pour leur soutien tout au long de la réalisation de cet audit.

6. ÉQUIPE CHARGÉE DE L'AUDIT

Directrice générale de l'audit : Katherine Ludwig Responsable de l'audit interne : Mohamed Ayachi

Auditeur interne principal: Dan Murphy

Auditeur interne principal : Samir Harrabi

Consultante : Margaret Lavictoire

Experte en la matière : Sandy Onyalo

ANNEXE I – État détaillé des exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2021

Le tableau suivant donne la définition du statut pour chaque exigence de l'Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006 et de l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2021.

| Tableau III : Définition du statut pour chaque exigence | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| Statut | Statut Définition | | | | |
| Achevée | Tous les éléments de l'exigence sont achevés à ce jour. | | | | |
| En cours Des éléments de l'exigence sont en cours de préparation (c'est-à-dire au moment de la prése évaluation). | | | | | |
| Non amorcée Les travaux liés à l'exigence n'ont pas commencé. | | | | | |
| Non atteinte Des éléments de l'exigence n'ont pas été pris en compte de manière adéquate. | | | | | |

Voici un résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021 :

État d'avancement de la mise en œuvre des exigences de l'Addenda de 2019

| Achevée | 67(79 p. 100) |
|--------------|----------------|
| En cours | 7(8 p. 100) |
| Non amorcée | 11(13 p. 100) |
| Non atteinte | 0 (0 p. 100) |
| Total | 85 (100 p. 100 |

Parmi les onze (11) exigences qui ne sont pas amorcées, l'exigence 10 ci-dessous (exigence 8 de l'Addenda de 2019) doit être achevée après la date limite de 2029 et l'exigence 6 ci-dessous (exigence 5 de l'Addenda de 2019) ne doit être achevée qu'en 2024.

Les tableaux IV et V ci-après présentent l'évaluation de l'audit des exigences de l'Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006 (exigences 1 à 42) et de l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2021 (exigences 1 à 8), qui comprennent un total de 85 exigences distinctes. Les tableaux comprennent un numéro d'évaluation unique (un numéro de contrôle de 1 à 85, attribué par l'audit), le numéro de l'exigence et le texte correspondant de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021, le numéro du critère d'audit associé à chaque exigence, le statut de l'exigence évaluée par l'audit (sur la base du tableau III) et une description du statut de l'évaluation.

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|--|---|--|--------------------|------------------------|--|--|
| Évaluation | | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| Nº 1 | 1 | De décembre 2019 à décembre 2029 (la « période de dix ans »), le Programme augmentera les cibles institutionnelles de représentation des femmes, des minorités visibles (membres de groupes catégorisés sur le plan racial), des personnes en situation de handicap et des peuples autochtones (les « quatre groupes désignés » ou « QGD »), afin de tenir compte de la représentation au sein de la population canadienne, en utilisant les méthodologies décrites dans | 1.1 | Achevée | Des cibles ont été fixées pour la représentation des quatre groupes désignés au cours de la période de dix ans, conformément aux méthodes décrites dans la section « Données utilisées pour fixer les cibles » de l'Addenda. | |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | |
|--|---|---|-----------------|------------------------|--|
| Évaluation | | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut |
| | | la section « Données utilisées pour fixer les cibles ». | | | |
| Nº 2 | 2 | Le Programme exige que les établissements fixent des cibles révisées, progressivement plus élevés, au cours de la période de dix ans, à des intervalles précisés par le Programme, de sorte que les établissements progressent vers les cibles de décembre 2029 indiquées dans la section « Données utilisées pour fixer les cibles » et qu'ils les atteignent. | 1.1 | Achevée | Le Programme disposait d'une méthodologie bien étayée pour fixer des cibles progressives et les établissements ont fixé des cibles progressivement plus élevées que celles figurant dans la section « Données utilisées pour fixer les cibles » de l'Addenda. L'évaluation a révélé que 11 des 11 (100 p. 100) établissements échantillonnés ont fixé des pourcentages cibles (p. 100) qui sont conformes aux intervalles établis par le Programme. |
| Nº 3 | 3 | Le Programme n'empêche pas un établissement de dépasser ses cibles pour l'un des quatre groupes désignés. | 1.1 | Achevée | Pour 11 échantillons sur 11 (100 p. 100), aucune des cibles fixées par l'un des établissements ne dépassait les cibles de « niveau supérieur ». Le |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|------------|--|--|--------------------|------------------------|--|--|--|
| Évaluation | n Exigence de l'Addenda de 2019 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | |
| | | | | | Programme a communiqué le nombre réel de chaires pour les établissements en juin 2021. Compte tenu du nombre important d'établissements qui ont dépassé les cibles pour 2029, il est évident que les établissements savaient qu'il était possible d'excéder les cibles pour l'un ou l'autre des quatre groupes désignés. | | |
| Nº 4 | 4 | Les cibles seront basées sur la représentation des femmes et des minorités visibles dans l'ensemble de la population canadienne, sur la base des données du Recensement de 2016, et devront être atteintes au cours de la période de dix ans. Ces chiffres sont de 50,9 p. 100 pour les femmes et de 22 p. 100 pour les minorités visibles, sous réserve d'un ajustement en fonction des données de recensement ultérieures, lorsqu'elles sont accessibles, ou d'une | 1.1 | Achevée | Le Programme a fixé des cibles pour les femmes et les personnes racialisées, conformément aux données du Recensement de 2016 et aux exigences de l'Addenda de 2019. Aucun ajustement n'a été apporté aux cibles à ce jour étant donné que la révision n'est requise qu'après décembre 2029. | | |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|--|---|---|--------------------|------------------------|--|--|
| Évaluation | 9 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| | | autre manière, comme il est indiqué au paragraphe 8 ci-dessous. | | | | |
| Nº 5 | 5 | Les cibles concernant les personnes en situation de handicap sont fixées à 7,5 p. 100 et doivent être atteintes au cours de la période de dix ans. | 1.1 | Achevée | Le Programme a fixé la cible pour les personnes en situation de handicap à 7,5 p. 100. | |
| Nº 6 | | Cette cible fera l'objet d'un examen et d'une révision cinq ans après la signature du présent Addenda, afin d'évaluer les progrès accomplis, et pourra être revue à la hausse à la discrétion des comités de gouvernance du Programme. Si les comités de gouvernance du Programme estiment que les progrès sont insuffisants, le Programme procède à une analyse des difficultés rencontrées par ce groupe dans le cadre du Programme, sur la base d'une mobilisation avec les parties prenantes représentant les personnes en situation de handicap. Le réexamen | | Non amorcée | Le Programme doit examiner et éventuellement réviser la cible dans les cinq ans suivant la signature de l'Addenda (2024); le Programme a confirmé qu'un examen n'est pas nécessaire pour le moment et qu'il n'a pas été entrepris. | |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | |
|--|---|---|--------------------|------------------------|---|
| Évaluation | | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut |
| | | et toute révision de la cible tiennent compte des résultats de la mobilisation des parties prenantes (et des mobilisations antérieures), des progrès réalisés dans la représentation des personnes en situation de handicap au sein du Programme (y compris les taux de candidature et la représentation générale), des données accessibles et pertinentes de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) et d'autres renseignements pertinents. Les plaignantes ou la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) peuvent être invitées à apporter leur contribution. | | | |
| Nº 7 | 6 | Le Programme entreprend des discussions avec les personnes représentantes des communautés autochtones, réévalue et révise, le cas échéant, la gestion de l'approche de fixation de cibles pour les populations | 1.1 | Non amorcée | La mobilisation avec les personnes représentantes des communautés autochtones et la réévaluation et la révision de la cible doivent encore commencer; il n'y a pas de calendrier précis prescrit pour |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | |
|--|------|---|-----|------------------------|--|
| Évaluation | Exig | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Statut de l'évaluation | Description du statut |
| | | autochtones dans le cadre du Programme. | | | achever cet élément de l'exigence avant l'échéance de 2029. |
| Nº 8 | | Dans l'intervalle, les données du Recensement de 2016 seront utilisées pour fixer une cible en ce qui concerne les populations autochtones. Cette cible est de 4,9 p. 100. | | Achevée | Le Programme a fixé la cible intermédiaire pour les populations autochtones à 4,9 p. 100. |
| N° 9 | 7 | Le Programme exige que les établissements appartenant à la « grande catégorie » du Programme (telle qu'elle est définie par le Programme) fixent et atteignent des cibles pour les chaires de niveau 1 et 2, et qui ne sont pas agrégés entre les deux niveaux. | 1.1 | Achevée | Le Programme a veillé à ce que les établissements de la « grande catégorie » du Programme de chaires de recherche du Canada aient reçu pour instruction de fixer et d'atteindre des cibles pour les chaires de niveau 1 et 2. L'évaluation a montré que 16 établissements sur 16 (100 p. 100) de la « grande catégorie » (cà-d. les établissements comptant 40 chaires ou plus) ont fixé des cibles pour les chaires de niveau 1 et 2, conformément aux exigences |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|--|-------------------------------|--|-----------------|------------------------|---|--|
| Évaluation | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| | | | | | de l'Addenda. | |
| Nº 10 | 8 | Les données relatives à la cible en matière d'équité du Programme sont réexaminées et révisées après la période de dix ans et tous les cinq ans par la suite, à condition que des données actualisées adéquates, y compris, mais sans s'y limiter, des données de recensement, soient accessibles. | 1.1 | Non amorcée | Le Programme est tenu d'examiner et de réviser les données relatives à l'équité après la période de dix ans (décembre 2029) et tous les cinq ans par la suite. Il est raisonnable que le travail initial de révision n'ait pas commencé 7 à 8 ans à l'avance. | |
| Nº 11 | 9 | Le Programme assure le suivi et l'application des délais fixés. Le Programme peut suspendre l'examen par les pairs de nouvelles candidatures d'établissements non conformes dans les cas où la candidature ne contribuerait pas à atteindre les cibles de l'établissement en matière d'équité, comme le stipulent les comités de gouvernance du Programme. | 2.3 | Achevée | Le Programme a permis de déterminer et de gérer les cas de non-conformité. En janvier 2022, le Programme a introduit des exigences supplémentaires pour les nouvelles candidatures de titulaires de chaires afin de garantir la prise en compte des cibles en matière d'équité. En outre, l'entente de 2021 prévoit des conséquences qui | |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | |
|--|------|--|-----|------------------------|---|
| Évaluation | Exig | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Statut de l'évaluation | Description du statut |
| | | | | | doivent être imposées aux établissements lorsque les cibles en matière d'équité ne sont pas atteintes. |
| Nº 12 | 10 | Le Programme peut autoriser un écart de moins 10 p. 100 (arrondi à un minimum d'une chaire) par rapport aux cibles d'un établissement, à titre exceptionnel et de manière limitée, dans le cadre des procédures de contrôle et de mise en œuvre de mesures correctives du Programme. Cet écart tient compte des difficultés potentielles rencontrées par les établissements pour atteindre les cibles, telles que (mais sans s'y limiter) : les établissements ne disposant pas des allocations de chaires dans les délais impartis; le processus de réaffectation du Programme, qui peut amener les établissements à perdre des allocations certaines années; les | 2.3 | Non amorcée | Le Programme a l'intention de mettre au point la méthode d'application de la réduction de 10 p. 100 avant l'échéance de décembre 2023. Le Programme n'a pas appliqué la variance depuis la signature de l'Addenda de 2019. |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|--|-------------------------------|---|--------------------|------------------------|---|--|
| Évaluation | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| | | départs prématurés de chaires (départs à la retraite, départs vers d'autres établissements, etc.); et la question de l'déclaration volontaire étant un choix individuel. | | | | |
| Nº 13 | 11 | Les établissements qui n'atteignent pas systématiquement les cibles fixées peuvent faire l'objet de mesures supplémentaires, qui seront déterminées à la discrétion des comités de gouvernance du Programme. | 2.3 | Non amorcée | Le premier délai d'établissement de rapports n'est pas encore écoulé à la date d'achèvement du travail d'évaluation sur le terrain. Le Programme n'a pas appliqué la variance depuis la signature de l'Addenda de 2019. | |
| | | | | | Le Programme a l'intention d'élaborer une méthodologie pour appliquer les « mesures supplémentaires » avant la fin décembre 2023, y compris le mécanisme d'écart de moins 10 p. 100 de l'exigence 10. | |
| Nº 14 | 12 | En s'appuyant sur les pratiques exemplaires, le Programme recueille | 1.2 | Achevée | Le Programme a recueilli les données de déclaration volontaire | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--|---------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère Statut de connexe l'évaluation | | Description du statut | | | |
| | | auprès des personnes candidates et des titulaires de chaires des données de déclaration volontaire ventilées concernant l'identité ou l'expression de genre, la situation de handicap, l'origine autochtone, la race, les identités sexuelles et l'orientation sexuelle, et publie ces données sur une base intersectionnelle, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada. | | | des titulaires de chaires et des personnes candidates sur une base désagrégée, en ce qui concerne l'identité ou l'expression de genre, la situation de handicap, les peuples autochtones, la race, les identités sexuelles et l'orientation sexuelle. Le Programme a pour but de fournir des données publiques sur une base intersectionnelle agrégée. | | | |
| | 13 | Le Programme doit, en mettant à jour le matériel accessible et en utilisant les pratiques exemplaires, réaliser ce qui suit : | | | | | | |
| Nº 15 | 13a | encourager les personnes candidates et les titulaires de chaires à s'identifier auprès du Programme dans tous les groupes qui les concernent; | 2.2 | Achevée | La documentation du Programme comprenait plusieurs pages de questions fréquemment posées (FAQ) expliquant l'importance pour les titulaires de chaires et les | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|--|--|--|--|
| Évaluation | | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | | | | personnes candidates de s'identifier auprès du Programme, tout en précisant que les titulaires de chaires et les personnes candidates avaient la possibilité de ne pas identifier précisément leur représentation – l'option « Je préfère ne pas répondre ». | | | |
| Nº 16 | 13b | mener des enquêtes périodiques pour actualiser les données du Programme et offrir aux titulaires de chaires en activité la possibilité de mettre à jour périodiquement leurs données de déclaration volontaire au cours de leur mandat; | 1.2 2.2 | Achevée | Le Programme a mené une enquête à l'automne 2019 et a l'intention de mener une enquête ultérieure après avoir mis à jour le formulaire de déclaration volontaire. Le Programme offre aux titulaires de chaires en activité la possibilité de mettre à jour leurs données de déclaration volontaire au cours de leur mandat. | | | |
| Nº 17 | 13c | les personnes qui appartiennent à plus d'un des groupes désignés sont représentées dans tous les groupes, le | 1.2 | Achevée | Le Programme a mis à jour le matériel du Programme et utilisé les pratiques exemplaires pour | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|------------|--|--|--------------------|------------------------|---|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | |
| | | cas échéant, dans les données du Programme sur une base intersectionnelle, sous réserve de la <i>Loi</i> sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada. | | | représenter les personnes qui appartiennent à plus d'un des groupes désignés sur une base intersectionnelle et conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada. | | |
| Nº 18 | 14 | Dans les douze mois suivant la signature de l'Addenda et par la suite, le formulaire de déclaration volontaire du Programme comprendra la possibilité pour les personnes candidates et les titulaires de chaires de s'identifier comme « personne de race blanche ». | 2.2 | Achevée | Le formulaire de déclaration volontaire permet aux personnes candidates et aux titulaires de chaires de s'identifier comme « personne de race blanche ». | | |
| Nº 19 | 15 | Dans les douze mois suivant la signature de l'Addenda et par la suite, le formulaire de déclaration volontaire du Programme comprendra une question sur l'identité ou l'expression de genre et sur l'identité et l'orientation sexuelles. | 2.2 | Achevée | Le formulaire de déclaration volontaire comprend une question sur l'identité ou l'expression de genre, ainsi que sur l'identité et l'orientation sexuelles. | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|--------------------|------------------------|--|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| Nº 20 | 16 | Le Programme continuera de recueillir des données de déclaration volontaire sur une base désagrégée par les moyens accessibles (p. ex., le formulaire de déclaration volontaire). Le Programme continuera à surveiller le niveau de représentation au sein du Programme. | 1.2 | Achevée | Le Programme a recueilli les données de déclaration volontaire des titulaires de chaires et des personnes candidates sur une base désagrégée. Le Programme a contrôlé la représentation des quatre groupes désignés et a transmis périodiquement aux établissements | | | |
| | | | | | des renseignements généraux anonymes. | | | |
| Nº 21 | 17 | À l'aide des données recueillies, le Programme surveille les taux de candidature et le niveau de représentation de la communauté LGBTQ+ au sein du Programme, | 1.2 | En cours | Le Programme recueille des données de déclaration volontaire auprès des titulaires de chaires et des personnes candidates sur une base désagrégée. | | | |
| | | recueille et met en œuvre des approches judicieuses afin d'accroître la représentation des titulaires de chaires LGBTQ+ au sein du Programme, et exige des initiatives institutionnelles | | | Le Programme est encore en train de recueillir une quantité suffisante de données pour déterminer la représentation de la communauté LGBTQ+ au sein du Programme, la | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|--|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | pour mettre en œuvre ces approches (p. ex., dans le cadre de leurs plans d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion [« plans d'action en matière d'EDI »]). | | | collecte de données n'ayant commencé qu'en juin 2020 (il ne dispose pas encore d'un ensemble complet de données à l'égard de toutes les personnes titulaires de chaires). | | | |
| | | | | | Le Programme doit également déterminer une source crédible et objective de statistiques portant sur la représentation des personnes LGBTQ+. | | | |
| Nº 22 | 18 | Le Programme révise son guide des pratiques exemplaires pour y inclure des mesures encourageant la candidature et le maintien de personnes candidates et de titulaires de chaires LGBTQ+. | 2.2 | Achevée | Le Programme a préparé et publié un guide des pratiques exemplaires pour le recrutement, l'embauche et le maintien dans l'emploi qui inclut les pratiques en matière d'EDI qui prennent en compte les chercheures et chercheurs LGBTQ+. Le guide sera mis à jour périodiquement. | | | |
| Nº 23 | 19 | Sous réserve de la Loi sur la protection | 2.1 | Achevée | Deux fois par an, le Programme | | | |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|--|------|--|-----|------------------------|--|--|--|
| Évaluation | Exig | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Statut de l'évaluation | Description du statut | | |
| | | des renseignements personnels du gouvernement du Canada, le Programme établit des rapports publics bisannuels au sujet de la représentation à l'échelle du Programme, sur une base désagrégée et intersectionnelle. Le Programme exige que les établissements fournissent un lien vers ces données sur leurs pages Web consacrées à la responsabilité publique et à la transparence. | | | rend compte publiquement de la représentation des quatre groupes désignés selon une approche « intersectionnelle » et désagrégée. L'évaluation a révélé que 11 des 11 (100 p. 100) établissements échantillonnés fournissaient un lien vers les données statistiques du Programme sur leurs pages Web consacrées à la responsabilité publique et à la transparence. | | |
| Nº 24 | 20 | Le Programme continue à communiquer les cibles fixées pour chaque établissement participant. | 2.1 | Achevée | Le Programme a fait état des cibles fixées pour chaque établissement participant. | | |
| Nº 25 | 21 | Sous réserve de la Loi sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada, le Programme rendra compte de la représentation institutionnelle et des lacunes ciblées sur une base désagrégée et intersectionnelle. | 2.1 | Achevée | Les rapports publiés sont présentés sur une base désagrégée et intersectionnelle. | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| N° 26 | 22 | Le Programme continuera d'exiger que les établissements respectent les exigences annuelles en matière de responsabilité publique et de transparence, les renseignements requis étant publiés sur leurs sites Web publics, comme le prévoit le Programme. | 2.1 | Achevée | Le Programme exigeait des établissements qu'ils satisfassent à des exigences annuelles en matière de responsabilité publique et de transparence (RPT). L'évaluation a permis de constater que 11 établissements sur 11 (100 p. 100) échantillonnées dans le cadre de l'audit mettaient à disposition les renseignements requis sur leurs pages Web en matière de responsabilité publique et de transparence. | | | |
| Nº 27 | 23 | Le Programme continuera à exiger des établissements qu'ils élaborent et mettent en œuvre un plan d'action en matière d'EDI. | 2.1 | Achevée | Le Programme exige que tous les établissements ayant cinq chaires de recherche ou plus continuent à répondre aux exigences du plan d'action en matière d'EDI. L'évaluation a révélé que 11 des 11 (100 p. 100) établissements échantillonnés ont élaboré et | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | | | | progressivement mis en œuvre des plans d'action en matière d'EDI. | | | |
| N° 28 | 24 | Le Programme continuera à exiger que les établissements rendent leurs plans d'action en matière d'EDI accessibles au public sur leurs pages Web consacrées à la responsabilité publique et à la transparence. | 2.1 | Achevée | L'évaluation a révélé que 11 des 11 (100 p. 100) établissements échantillonnés ont mis leurs plans d'action en matière d'EDI à la disposition du public sur leurs pages Web matière de responsabilité publique et de transparence. | | | |
| Nº 29 | 25 | Les exigences du plan d'action en matière d'EDI pour les établissements disposant de moins de cinq chaires seront adaptées pour représenter la capacité de ces établissements de petite taille tout en maintenant un engagement fort envers les principes de l'EDI. | 2.1 2.2 | En cours | Le Programme recueille les enseignements tirés de la mise en œuvre des plans d'action en matière d'EDI dans les moyens et grands établissements et a prévu des consultations avec les établissements plus petits afin d'éclairer ces exigences. | | | |
| Nº 30 | 26 | Le Programme continuera à faire appel à un groupe de personnes expertes externes en matière d'EDI pour | 2.1 | Achevée | Le Programme a créé le comité d'examen externe sur l'équité, la diversité et l'inclusion, chargé | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|-----------------|------------------------|--|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | l'examen de tous les plans d'action institutionnels en matière d'EDI, comme le stipulent les comités de gouvernance du Programme. Les résultats institutionnels de l'examen externe des plans d'action en matière d'EDI sont rendus publics. | | | d'examiner les plans d'action en matière d'EDI des grands établissements. Les résultats des examens du groupe et le suivi du plan d'action en matière d'EDI pour chaque établissement sont publiés sur le site Web du Programme. | | | |
| N° 31 | 27 | Le Programme continuera à exiger que les établissements rendent compte chaque année des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs plans d'action en matière d'EDI, à la fois au Programme et sur leurs pages Web consacrées à la responsabilité publique et à la transparence. | 2.1 | Achevée | Des rapports portant sur les progrès réalisés par les établissements dans la mise en œuvre de leurs plans d'action en matière d'EDI sont exigés chaque année. Le Programme publie les résultats de l'examen du plan d'action en matière d'EDI des établissements. L'évaluation a également révélé que 11 des 11 (100 p. 100) établissements échantillonnés disposent de plans et de rapports d'avancement annuels connexes accessibles sur | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|--|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | | | | leurs pages Web consacrées à l'obligation de rendre compte au public. | | | |
| N° 32 | 28 | Le Programme publie le présent Addenda sur son site Web et demande aux établissements de le publier ou de fournir un lien vers l'Addenda sur leur site Web consacré à la responsabilité publique et à la transparence. | 2.1 | Achevée | L'Addenda est publié sur le site Web du Programme. L'évaluation a révélé que 11 des 11 (100 p. 100) établissements échantillonnés publient l'Addenda ou fournissent un lien vers celui-ci sur leur site Web consacré à la responsabilité publique et à la transparence. | | | |
| Nº 33 | 29 | Le Programme continuera à exiger que les établissements respectent les exigences du Programme en matière de recrutement et de candidature pour chaque candidature. | 2.1 | Achevée | La documentation du Programme énonce clairement les exigences en matière de recrutement et de candidature qui doivent être respectées pour l'établissement en général et pour chaque candidature (autre que les renouvellements). | | | |
| | 30 | Le Programme exige que les | | | | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | établissements fournissent les éléments suivants pour chaque nouvelle candidature (cà-d. les candidatures autres que les renouvellements) : | | | | | | |
| Nº 34 | 30a | Le Programme exige que les établissements continuent à fournir un lien vers toutes les annonces de chaires au Programme le jour même de leur publication. Si le Programme estime qu'une annonce ne satisfait pas aux exigences relatives à la publication des chaires, il demande à l'établissement de réviser et de publier à nouveau l'annonce pendant au moins trente jours avant que le processus de recrutement ne puisse se poursuivre. | 2.1 | Achevée | Le Programme exige des établissements qu'ils fournissent un lien vers toutes les chaires affichées. Le Programme des chaires de recherche du Canada (PCRC) vérifie que chaque annonce répond à toutes les exigences et veille à ce que les établissements révisent et réaffichent toute annonce qui ne répond pas à toutes les exigences. | | | |
| N° 35 | 30b | Le Programme exige que les établissements, avant de passer à l'étape de la mise en candidature en vue de pourvoir une chaire vacante, soumettent au Programme une | 2.1 | Achevée | Le Programme a demandé aux hauts responsables de l'université de fournir une attestation à miparcours, sur un formulaire fourni par le Programme. | | | |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|--|------|--|--------------------|------------------------|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| | | « attestation à mi-parcours » d'un haut responsable de l'université, au moyen d'un formulaire fourni par le Programme. L'attestation confirme que l'établissement s'est conformé aux exigences du Programme pour les étapes de recrutement et de candidature réalisées à ce stade (cà-d. la recherche de personnes candidates et l'examen par le comité). | | | | |
| Nº 36 | 30c | Le Programme continuera à exiger que tous les dossiers de candidature pour les nouvelles candidatures soumises par les établissements comprennent une certification définitive par un haut responsable de l'université, à l'aide d'un formulaire fourni par le Programme et attestant que le processus de recrutement et de candidature de l'établissement était conforme à toutes les exigences du Programme. | 2.1 | Achevée | Le Programme a intégré la certification définitive en tant que module du système Convergence utilisé pour transmettre toutes les candidatures au Programme. L'attestation du respect de toutes les exigences du Programme est reconnue dans le cadre de la soumission de la candidature. | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| Nº 37 | 30d | Le Programme ne procède pas à l'évaluation d'une candidature et la candidature est retirée si l'établissement ne fournit pas les certifications requises. | 2.1 | Achevée | Le Programme a conçu et mis en œuvre une procédure visant à obtenir la certification des attestations avant de procéder à l'évaluation d'une candidature. L'évaluation a révélé que 13 des 13 établissements échantillonnés (100 p. 100) ont fourni la certification de l'attestation à miparcours avant l'évaluation de la candidature concernée. | | | |
| Nº 38 | 31 | Le Programme continuera à effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les établissements satisfont pleinement aux exigences du Programme. Sur la base des résultats de ses contrôles, le Programme peut refuser une candidature et demander à l'établissement de publier à nouveau le poste de chaire et de mener une nouvelle procédure de recrutement et de | 1.2 | Achevée | Le Programme a conçu et mis en œuvre la composante de suivi de l'exigence et le régime de refus des candidatures. | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | candidature. | | | | | | |
| Nº 39 | | Le Programme continuera à effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les établissements satisfont pleinement aux exigences du Programme, y compris un examen aléatoire des processus de recrutement d'un sous-ensemble de candidatures à chaque cycle de candidature. | | Non amorcée | Le Programme doit encore élaborer un « examen aléatoire des processus de recrutement d'un sous-ensemble de candidatures à chaque cycle de candidature ». Il n'y a pas de délai particulier prescrit pour réaliser cette composante de l'exigence avant l'échéance de 2029. | | | |
| | 32 | Le Programme continu à mettre en œuvre ses efforts afin de promouvoir le respect des cibles concernant l'équité et des plans d'action en matière d'EDI, y compris : | | | | | | |
| Nº 40 | 32a | continuer à veiller à ce que les exigences du Programme tiennent compte des interruptions de carrière pour l'admissibilité aux chaires de niveau 2 et à ce que les avis de vacance | 2.1 | Achevée | Les exigences du Programme relatives à la prise en compte des interruptions de carrière dans le cadre de l'admissibilité à la chaire de niveau 2 figurent sur le site Web | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|--|---------|--|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère Statut de connexe l'évaluation | | Description du statut | | | |
| | | et les annonces de chaires mentionnent précisément ces mesures; | | | du Programme. L'examen des offres de chaires permet de s'assurer qu'il est fait référence au processus de fourniture de renseignements pertinents au sujet des interruptions de carrière. | | | |
| N° 41 | 32b | continuer à publier de temps à autre des lettres ouvertes aux établissements pour les informer des progrès réalisés, communiquer les changements, encourager les initiatives et promouvoir l'EDI; | 2.2 | Achevée | Le Programme publie des lettres ouvertes pour attirer l'attention sur les annonces importantes. | | | |
| Nº 42 | 32c | continuer à mettre à jour le guide des pratiques exemplaires en matière d'EDI, accessible au public, afin d'aider les établissements; | 2.2 | Achevée | Le guide des pratiques exemplaires en matière d'EDI est accessible sur le site Web du Programme. Le guide est périodiquement mis à jour (la dernière mise à jour date de mars 2020). | | | |
| Nº 43 | 32d | maintenir l'EDI dans le cadre des responsabilités clés pour les postes de | 2.1 | Achevée | La description des postes de direction au sein du Secrétariat des programmes interorganismes à | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|-----------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | haut niveau du Programme; | | | l'intention des établissements (SPIE) mentionne l'EDI comme une responsabilité majeure. | | | |
| Nº 44 | 32e | continuer à suivre les enquêtes de sortie et les rapports d'avancement soumis par les titulaires de chaires afin de déterminer les obstacles systémiques, et en tentant d'y remédier, le cas échéant, dans le cadre des plans d'action en matière d'EDI des établissements; | 1.2 | Achevée | Le Programme a mis en place un processus de suivi des enquêtes de sortie et des rapports d'avancement. | | | |
| N° 45 | 32f | maintenir un comité consultatif en matière d'EDI chargé de conseiller les comités de gouvernance du Programme au sujet des mesures en matière d'EDI pour le Programme; | 2.1 | Achevée | Le comité consultatif en matière d'EDI se réunit chaque année et conseille le Comité directeur et le Comité de gestion du Programme au sujet des questions relatives à l'EDI pour tous les programmes de subventions. | | | |
| Nº 46 | 32g | continuer à exiger de tous les établissements qu'ils offrent une formation portant sur l'EDI (p. ex. sur les | 2.2 | Achevée | Le formulaire d'attestation à mi- parcours requis pour chaque nouvelle candidature comprend une | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | préjugés inconscients) à toutes les personnes clés participant aux processus de recrutement et de candidature du Programme; | | | attestation de formation continue à l'EDI par les membres du comité de candidature. La formation du personnel administratif et des membres du | | | |
| | | | | | corps professoral participant aux processus de recrutement et de candidature est une exigence des plans d'action en matière d'EDI des établissements. | | | |
| Nº 47 | 32h | exiger de tous les membres des comités de gouvernance et du personnel du Programme qu'ils suivent une formation annuelle portant sur l'EDI; | 2.1 2.2 | Achevée | La formation portant sur l'EDI destinée aux membres des comités de gouvernance est prévue dans le cadre du mandat de chaque comité. Tous les membres du personnel du CRSH doivent suivre une formation de base en matière d'EDI. Une formation annuelle supplémentaire est proposée au personnel du Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | | | | (SPIE). | | | |
| Nº 48 | 32i | entreprendre un examen de la documentation du Programme et ajouter des considérations relatives à l'EDI si nécessaire; | 2.2 | Achevée | Le site Web du Programme comprend des liens vers les considérations relatives à l'EDI pour toutes les parties du Programme. | | | |
| | | | | | Le site Web du Programme fait l'objet d'une révision périodique et les pages consacrées à l'EDI sont révisées chaque année. | | | |
| Nº 49 | 32j | suivre périodiquement les taux de réussite afin de détecter les obstacles systémiques; | 1.2 | Achevée | Le Programme recueille et analyse périodiquement des données afin de déterminer la représentation (taux de réussite) parmi les chaires. | | | |
| | | | | | Plusieurs études approfondies visant à analyser les taux de réussite et les obstacles systématiques dans le cadre du processus de candidature sont en cours de planification. | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|--|--|--|--|
| Évaluation | 3 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| Nº 50 | 32k | exiger que les mesures en matière d'EDI soient incluses dans toutes les évaluations officielles du Programme; | 2.1 2.2 | Achevée | L'évaluation du Programme en 2022 comprend une analyse et un rapport portant précisément sur les mesures en matière d'EDI. | | | |
| Nº 51 | 321 | Ajouter la reconnaissance de différentes approches de recherche (p. ex., les modes de connaissance autochtones, la recherche-création, la recherche clinique) et de parcours professionnels dans les lignes directrices relatives à l'évaluation de la productivité pour les personnes candidates pour des chaires. | 2.2 | Achevée | Les lignes directrices relatives aux candidatures et à l'évaluation par les pairs ont été mises à jour pour tenir compte des différentes approches de la recherche et des parcours professionnels. | | | |
| Nº 52 | 33 | Le Programme détermine les établissements participants qui, de manière répétée, ne satisfont pas aux exigences du Programme en matière de recrutement et de candidature pour les chaires de recherche du Canada, | 2.3 | Non amorcée | Le Programme n'a pas défini l'expression « manquements répétés ». Il n'y a pas de délai particulier prescrit pour achever cet élément de l'exigence. | | | |
| Nº 53 | | Le Programme se mobilise dans le cadre d'activités de suivi ciblées de ces | | Non | Le Programme ne s'est pas mobilisé dans le cadre d'activités | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|-----------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | établissements et s'occupe de la conformité et de la mise en œuvre de mesures correctives si nécessaire. | | amorcée | de suivi ciblées des établissements en plus du suivi périodique prévu par l'exigence 31. | | | |
| | | | | | Il n'y a pas de délai particulier prescrit pour achever cet élément de l'exigence. | | | |
| N° 54 | 34 | La responsabilité de la mise en œuvre de bonne foi de l'entente de règlement et du présent Addenda sera ajoutée au mandat des comités de gouvernance du Programme. | 2.2 | Achevée | Les responsabilités énumérées dans le mandat du Comité directeur et du Comité de gestion du Programme ont été modifiées en janvier 2021 pour inclure ce qui suit : Mettre en œuvre de bonne foi l'Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006 pour le Programme des chaires de recherche du Canada. | | | |
| Nº 55 | 35 | Une évaluation officielle de la mise en œuvre de l'entente de règlement et du présent Addenda sera effectuée par l'équipe d'audit interne du Conseil de | 2.1 | Achevée | Ce rapport, accessible au public, fournit une évaluation officielle des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre entre juin 2019 et le | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|--------------------|------------------------|--|--|--|--|
| Évaluation | | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | recherches en sciences humaines (ou par une équipe d'audit externe) trois ans après la signature de l'Addenda et tous les cinq ans par la suite, le rapport qui en résultera devant être rendu public. | | | 31 décembre 2022. | | | |
| N° 56 | 36 | Le Programme engagera un consultant externe pour réaliser une analyse de l'équité (ACS Plus) du Programme. L'analyse comprendra un examen des questions systémiques plus larges au sein de l'établissement qui ont une incidence sur le Programme. | 2.1 | Achevée | Le Rapport d'évaluation de 2022 et deux rapports externes commandés par le Programme examineront les aspects de l'équité au sein du Programme. | | | |
| Nº 57 | 37 | Les établissements qui ne respectent pas les exigences du plan d'action en matière d'EDI verront leur évaluation par les pairs suspendue pour toutes les nouvelles candidatures autres que celles qui contribuent à atteindre les cibles, à la discrétion des comités de gouvernance du Programme. | 2.3 | Achevée | Les conséquences sont clairement définies dans la documentation du Programme en ce qui concerne les mesures qu'il prendrait à l'égard des établissements qui ne respectent pas les exigences de leur plan d'action en matière d'EDI. Les conséquences sont appliquées de manière appropriée par le | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | | | | Programme. | | | |
| Nº 58 | 38 | Les établissements qui ne respectent pas les exigences en matière de responsabilité publique et de transparence ou les exigences du plan d'action en matière d'EDI feront l'objet de mesures supplémentaires pour assurer le respect de ces exigences, à la discrétion des comités de gouvernance du Programme. | 2.3 | Achevée | Le Programme a établi un cadre de conséquences pour les établissements qui ne satisfont pas aux exigences du Programme en matière d'EDI, y compris le plan d'action en matière d'EDI et les exigences en matière de responsabilité publique et de transparence (RPT). Les conséquences sont également appliquées de manière appropriée. | | | |
| | 39 | Le Programme doit : | | | | | | |
| N° 59 | 39a | exiger de toutes les personnes candidates qu'elles incluent dans leur dossier de présentation des renseignements concernant les stratégies de formation à l'EDI; | 2.2 | Non amorcée | Le Programme a validé la mise en œuvre de cette exigence en 2023-2024. | | | |
| Nº 60 | 39b | exiger des établissements qu'ils répondent aux exigences en matière | 2.2 | Non | Le Programme a validé la mise en œuvre de cette exigence en 2023- | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|--|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | d'EDI relatives à l'environnement institutionnel et au soutien (p. ex., le mentorat) dans le cadre du dossier de candidature; | | amorcée | 2024. | | | |
| Nº 61 | 39c | ajouter une question au rapport d'activité de la personne titulaire de la chaire afin de contrôler les exigences en matière d'EDI dans le cadre du plan de formation de la personne titulaire de la chaire, comme l'indique le dossier de candidature; | 2.2 | En cours | Les outils relatifs à l'établissement de rapports du Programme sont mis à jour et traduits et seront mis en œuvre dans les établissements au début de l'année 2023. | | | |
| Nº 62 | 39d | ajouter au rapport d'activité des titulaires de chaires une question permettant à ces derniers de signaler au Programme les obstacles systémiques potentiels; | 2.2 | En cours | Les outils relatifs à l'établissement de rapports du Programme sont mis à jour et traduits et seront mis en œuvre dans les établissements au début de l'année 2023. | | | |
| Nº 63 | 39e | ajouter une section au modèle de rapport d'avancement du plan d'action en matière d'EDI de l'établissement concernant l'élimination des obstacles systémiques de manière plus générale | 2.2 | Achevée | Lors de l'élaboration de leur plan d'action, les établissements sont tenus de déterminer les obstacles systémiques précis ou les défis auxquels sont confrontés les | | | |

| Tableau IV | Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | | |
|------------|--|---|--------------------|------------------------|---|--|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | | |
| | | au sein de l'établissement; | | | groupes sous-représentés dans l'établissement concerné. La section E ajoutée au modèle de rapport d'avancement traite des efforts déployés par les établissements afin de s'attaquer aux obstacles systémiques au sein de l'établissement. | | | |
| Nº 64 | 39f | exiger que les établissements, dans leurs plans d'action en matière d'EDI, élaborent un plan pour adopter les pratiques exemplaires afin d'appliquer une perspective intersectionnelle dans la mise en œuvre des mesures en matière d'EDI et pour rendre compte publiquement de la représentation au sein de leurs titulaires de chaires de recherche, sur une base intersectionnelle, tout en respectant la Loi sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada; | 2.2 | En cours | Le guide des pratiques exemplaires élaboré par le Programme demande aux établissements d'envisager, lors de la préparation de la répartition et de la planification organisationnelles, l'examen des politiques, pratiques et procédures actuelles à travers une perspective axée sur l'EDI et l'intersectionnalité afin de déterminer les lacunes potentielles, les domaines à améliorer et les points forts en matière de recrutement et de rétention des | | | |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|--|------|---|-----|------------------------|---|--|
| Évaluation | Exig | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| | | | | | personnes issues des groupes sous-représentés. En outre, les établissements sont tenus d'assurer un suivi dans une optique intersectionnelle. | |
| Nº 65 | 39g | procéder à un examen des critères d'évaluation du Programme, de la documentation relative au Programme, de la documentation relative à l'examen par les pairs et des dossiers de candidature dans le but de soutenir et de promouvoir une vision inclusive de l'excellence en matière de recherche; | 2.2 | En cours | Même si les cibles en matière d'EDI sont intégrées dans la documentation du Programme dans le but de soutenir et de promouvoir une vision inclusive de l'excellence de la recherche, le Programme vise à réaliser un examen supplémentaire en 2024. | |
| Nº 66 | 39h | fournir une formation supplémentaire au Collège des examinateurs et aux membres des comités d'examen par les pairs concernant les préjugés inconscients, une vision inclusive de l'excellence en matière de recherche et la reconnaissance de tous les types de parcours professionnels; | 2.2 | En cours | Le lancement de la formation est prévu pour 2024. | |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|--|------|---|--------------------|------------------------|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| Nº 67 | 39i | ajouter au Guide des pratiques exemplaires en matière d'EDI du Programme les pratiques exemplaires pour l'application d'une perspective intersectionnelle dans la mise en œuvre des mesures relatives à l'EDI. | 2.2 | Achevée | Le guide des pratiques exemplaires élaboré par le Programme demande aux établissements d'envisager, lors de la préparation de la répartition et de la planification organisationnelles, l'examen des politiques, pratiques et procédures actuelles dans une perspective axée sur l'EDI et l'intersectionnalité afin de déterminer les lacunes potentielles, les domaines à améliorer et les points forts en matière de recrutement et de maintien en poste des groupes sous-représentés. | |
| Nº 68 | 40 | Le Programme élabore, maintient et met en œuvre une stratégie de communication visant à promouvoir l'déclaration volontaire des personnes issues de groupes sous-représentés qui participent au Programme, à mettre en | 2.2 | Achevée | Le Programme met en place des outils et des mécanismes de communication pour démontrer qu'il est important que la participation des personnes candidates et des titulaires de chaire potentiels au | |

| Tableau IV | : Éval | uation des exigences de l'Addenda de 2019 | 9 | | |
|------------|--------|---|--------------------|------------------------|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut |
| | | évidence l'excellence de la recherche de ces personnes et à promouvoir les liens entre l'EDI et l'excellence de la recherche. | | | Programme soit représentée dans les statistiques du Programme. |
| Nº 69 | 41 | Le prix institutionnel annuel en matière d'EDI du Programme de chaire sera renommé « Prix Robbins-Ollivier pour l'excellence en matière d'équité, de diversité et d'inclusion » et comprendra une subvention de recherche à l'établissement. | 2.2 | Achevée | Le Programme a lancé le prix inaugural Robbins-Olivier pour l'excellence en matière d'équité (mars 2022). Le Comité directeur du Programme a approuvé que le prix soit évalué à 100 000 \$ et que trois prix soient décernés chaque année. |
| | 42 | Les parties conviennent en outre que : | | | |
| Nº 70 | 42a | le présent Addenda a été préparé à l'origine en anglais. Une traduction en français sera préparée par l'intimée et rendue publique avec le présent Addenda. En cas de conflit entre la version anglaise initialement préparée et toute traduction, la version anglaise initialement préparée prévaudra. | 2.2 | Achevée | L'Addenda de 2019 est accessible en anglais et en français. |

| Tableau IV | : Éval | uation des exigences de l'Addenda de 2019 | 9 | | |
|------------|--------|---|--------------------|------------------------|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'Addenda de 2019 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut |
| Nº 71 | 42b | Le présent Addenda à l'entente de règlement entre en vigueur à compter de la dernière date de signature. | 2.2 | Achevée | L'Addenda entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature. |
| Nº 72 | 42c | Le présent Addenda sera un document public dans son intégralité, y compris l'entente de règlement originale. | 2.2 | Achevée | L'Addenda de 2019 est accessible au public en anglais et en français, y compris l'entente de règlement original ratifiée en 2006. |
| Nº 73 | 42d | Le présent Addenda peut être signé séparément par les parties, toutes les versions signées ayant la même force exécutoire et le même effet. | 2.2 | Achevée | L'Addenda de 2019 est signé par toutes les parties et est accessible au public. |
| Nº 74 | 42e | En cas de désaccord entre les parties concernant les termes ou le respect du présent Addenda ou de l'entente de règlement, les parties conviennent de participer à une discussion constructive avant de prendre d'autres mesures. | 2.2 | Achevée | Aucun désaccord n'a donné lieu à des discussions entre les parties au cours de la période couverte par l'audit. |
| Nº 75 | 42f | Le présent Addenda peut être révisé moyennant l'accord écrit et le | 2.2 | Achevée | L'entente de règlement ratifiée en 2006 et l'Addenda de 2019 n'ont |

| Tableau IV : Évaluation des exigences de l'Addenda de 2019 | | | | | | |
|--|-------------------------------|--|--------------------|------------------------|---|--|
| Évaluation | Exigence de l'Addenda de 2019 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| | | consentement de toutes les parties. | | | fait l'objet d'aucune modification ou révision au cours de la période couverte par l'audit. | |
| Nº 76 | 42g | Les modalités et conditions du présent Addenda ne concernent que les parties signataires et ne peuvent être cédées, transférées ou transmises de quelque manière que ce soit à une personne physique ou morale. | 2.2 | Achevée | Les modalités et conditions du présent Addenda et sa mise en œuvre relèvent de la responsabilité principale du Programme et ne peuvent être cédées, transférées ou transmises à d'autres. | |
| Nº 77 | 42h | Les modalités et conditions du présent Addenda n'empêchent pas le Programme de mettre en œuvre des mesures supplémentaires ou complémentaires, si cela est estimé nécessaire, afin d'accroître l'importance de l'EDI au sein du Programme et de promouvoir les pratiques exemplaires. | 2.2 | Achevée | Le Programme adapte et améliore les outils et les approches afin d'accroître l'importance de l'EDI et de promouvoir les pratiques exemplaires. | |

| Tableau V : Évaluation des exigences de l'entente de règlement de 2021 | | | | | | |
|--|------|--|--------------------|------------------------|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'entente de règlement de 2021 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| Nº 78 | 1 | Le Programme utilise une approche de mise en œuvre de mesures correctives par défaut lorsqu'il s'agit de sanctionner les établissements qui ne respectent pas les exigences en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Le Programme peut, dans des circonstances extraordinaires ou en cas d'événements raisonnablement indépendants de la volonté d'un établissement, accorder à ce dernier une prolongation de douze mois au maximum pour satisfaire à ses exigences. | 2.3 | Achevée | Veuillez vous reporter aux exigences 9, 10, 11, 31, 33, 37 et 38. | |
| Nº 79 | 2 | Le Programme surveillera et veillera à l'application ses cibles en matière d'équité à chacune des échéances échelonnées fixées par le Programme (décembre 2022, décembre 2025 et décembre 2027), au cours de la période menant à l'échéance définitive (décembre 2029) pour la réalisation | 2.3 | Achevée | Veuillez vous reporter aux exigences 1, 2, 3, 9, 10, 11, 20, 21 et 37. | |

| Tableau V : Évaluation des exigences de l'entente de règlement de 2021 | | | | | | | |
|--|---|---|--------------------|------------------------|---|--|--|
| Évaluation | | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | |
| | | des cibles à l'échelle de la population, comme le stipule l'Addenda de 2019. Si les cibles en matière d'équité ne sont pas atteintes à chacune des échéances échelonnées, les établissements ne pourront soumettre de nouvelles candidatures au Programme que dans les cas où les personnes candidates s'identifient comme appartenant à l'un ou plusieurs des quatre groupes désignés. | | | | | |
| Nº 80 | 3 | Lorsque les établissements ne respectent pas le délai définitif afin d'atteindre leurs cibles en matière d'équité basées sur la population, comme le stipule l'Addenda de 2019, le Programme réduira le nombre de chaires attribuées à ces établissements. D'ici décembre 2023, les comités de gouvernance du Programme établiront et publieront sur leur site Web le montant de la | 2.3 | Non amorcée | D'ici décembre 2023, les comités de gouvernance du Programme établiront et publieront sur leur site Web le montant de la réduction et la période pendant laquelle la conséquence du non-respect de l'échéance définitive est appliquée. | | |

| Tableau V : | Évalu | ation des exigences de l'entente de règle | ment de 202 | 21 | |
|-------------|-------|---|--------------------|------------------------|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'entente de règlement de 2021 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut |
| | | réduction et la période pendant laquelle les conséquences du non-respect de l'échéance définitive seront appliquées. | | | |
| Nº 81 | 4 | Si les établissements ne satisfont pas aux exigences du plan d'action en matière d'EDI avant l'étape définitive de la procédure d'examen par les pairs pour les plans d'action devant être achevés avant le 28 mai 2021, les décisions relatives à l'examen par les pairs (et, le cas échéant, le financement associé pour les chaires) pour toutes les candidatures soumises au Programme seront suspendues jusqu'à ce que ces exigences soient satisfaites. | 2.3 | Achevée | Veuillez vous reporter aux exigences 37 et 38. |
| Nº 82 | 5 | Les établissements qui ne respectent pas les exigences en matière de responsabilité publique et de transparence verront les décisions | 2.3 | Achevée | Veuillez vous reporter aux exigences 37 et 38. |

| Tableau V : Évaluation des exigences de l'entente de règlement de 2021 | | | | | | |
|--|------|--|--------------------|------------------------|--|--|
| Évaluation | Exig | ence de l'entente de règlement de 2021 | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | |
| | | d'évaluation par les pairs (et, le cas échéant, leur financement associé pour les chaires) retenues pour toutes les candidatures soumises au Programme, jusqu'à ce que ces exigences soient satisfaites. | | | | |
| Nº 83 | 6 | Le Programme publiera sur son site Web les conséquences précises du non-respect de ses exigences en matière d'EDI au plus tard le 4 juillet 2021, sauf lorsque la date limite de publication des détails est fixée à décembre 2023 conformément au paragraphe 3 ci-dessus. | 2.3 | Achevée | Veuillez vous reporter aux exigences 37 et 38. | |
| Nº 84 | 7 | Le Programme consacrera une page de son site Web à la désignation publique des établissements auxquels des sanctions ont été imposées pour non-respect des exigences en matière d'EDI visées aux paragraphes 2 à 5, ainsi que pour quelle raison, d'une | 2.3 | Achevée | Veuillez vous reporter aux exigences 37 et 38. | |

| Tableau V : Évaluation des exigences de l'entente de règlement de 2021 | | | | | | | |
|--|--|---|--------------------|------------------------|--|--|--|
| Évaluation | Exigence de l'entente de règlement de 2021 | | Critère connexe | Statut de l'évaluation | Description du statut | | |
| | | manière conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada. La page sera mise à jour dans les 60 jours au fur et à mesure de l'application ou de la levée des sanctions. | | | | | |
| Nº 85 | 8 | La mise en œuvre des conséquences fera l'objet d'un audit formel dans le cadre de l'audit du Programme prévu pour 2022-2023. Le rapport d'audit sera rendu public sur le site Web du Programme. | 2.1 | Achevée | Veuillez vous reporter aux exigences 35, 37 et 38. | | |

ANNEXE II - SECTEURS D'INTÉRÊT ET CRITÈRES D'AUDIT

Les domaines d'examen suivants et les critères associés ont été définis au cours de la phase de planification de l'audit.

1. Gestion des données

- 1.1. Les cibles en matière d'équité sont fixées à l'aide des sources de données requises par l'Addenda de 2019.
- 1.2. Les données de déclaration volontaire sont recueillies sur la base des pratiques exemplaires et analysées pour contrôler le niveau de représentation au sein du Programme

2. Responsabilité, conformité et mesures correctives

- 2.1. Le Programme répond aux exigences en matière de conformité et de responsabilité prévues dans l'Addenda de 2019.
- 2.2. La documentation du Programme est revue et mise à jour conformément aux exigences de l'Addenda de 2019
- 2.3. Des mesures correctives sont mises en œuvre lorsque les cibles en matière d'équité, le plan d'action en matière d'EDI, la responsabilité publique et les exigences de transparence ne sont pas respectés.

ANNEXE III - RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE 2023

Note de couverture

Le <u>Comité directeur du Programme des chaires de recherche du Canada</u> se réjouit que l'audit ait révélé que des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre des 85 engagements de <u>l'Addenda de 2019</u> (« l'Addenda ») à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006, au cours des trois ans et demi qui ont suivi son ouverture en mai 2019. Cette constatation est directement liée à l'engagement ferme de la direction du Programme à s'attaquer aux <u>inégalités et aux obstacles persistants</u> qui ont conduit à la sous-représentation de longue date des chercheures et chercheurs qui sont des femmes, des minorités de genres, des personnes racialisées, des Autochtones, des personnes en situation de handicap et qui font partie des communautés 2ELGBTQIA+, à la fois dans le cadre du Programme des chaires de recherche du Canada (PCRC) et dans l'écosystème de la recherche de manière plus générale.

Pour mettre en œuvre avec succès le plan d'action en matière d'EDI du Programme lancé en 2017 et l'Addenda de 2019, le Programme s'est appuyé sur les établissements participants pour faire leur part afin de déterminer et de corriger les obstacles systémiques dans leurs politiques et processus en élaborant et en mettant en œuvre leurs plans d'action institutionnels en matière d'EDI pour le PCRC, en atteignant leurs cibles en matière d'équité et en répondant aux autres exigences de responsabilité publique et de transparence du Programme. Le fait que des progrès aussi importants aient été accomplis dans la mise en œuvre de l'Addenda dans le contexte d'une pandémie de COVID-19 qui dure depuis des années témoigne de la volonté collective de travailler ensemble dans la quête d'une plus grande équité. Cette collaboration a permis de réaliser des progrès considérables en vue d'accroître la sous-représentation de longue date dans le Programme, et ce, sur une courte période. Ces niveaux historiquement élevés de participation de personnes issues de groupes sous-représentés au Programme démontrent toute l'étendue des excellentes personnes talentueuses en recherche disponibles dans l'écosystème, qui n'étaient pas valorisées et dont on ne tirait pas parti jusqu'à présent. Ces résultats démontrent également que la détermination et la suppression des obstacles systémiques sont essentielles à l'excellence de l'écosystème de la recherche au Canada. Malgré les progrès réalisés pour remédier à la sous-représentation dans le Programme, les trois agences sont conscientes que les chiffres ne brossent qu'un tableau

partiel. Des efforts supplémentaires sont nécessaires dans l'ensemble de l'écosystème de la recherche pour continuer à lever les obstacles qui ont des répercussions négatives sur les expériences vécues par les chercheures et chercheurs qui sont des femmes, des minorités de genres, des personnes racialisées, des Autochtones, des personnes en situation de handicap et qui font partie des communautés 2ELGBTQIA+.

Conformément aux conclusions de l'audit, la direction du Programme reconnaît l'importance de la mobilisation et de la clarification des rôles, des responsabilités et des calendriers dans les années à venir.

Le tableau suivant est le plan d'action de la réponse de la direction du Programme des chaires de recherche du Canada aux recommandations de l'audit. Il comprend des colonnes pour le numéro de la recommandation, le texte de la recommandation, la réponse de la direction, le responsable de la direction pour la mise en œuvre d'une action et une date cible pour l'achèvement de chacune.

| Tablea | au VI : Plan d'action de la réponse de la dir | ection | | |
|--------|---|---|---|-----------------|
| Point | Recommandation | Réponse de la direction | Personne responsable | Date cible |
| 1 | La vice-présidente associée, Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIE), devrait élaborer un plan pour répondre aux exigences de l'Addenda de 2019 et de l'entente de règlement de 2021, en précisant les mesures à prendre, les rôles et les responsabilités, ainsi que les échéances. | Recommandation acceptée. Le Programme élaborera une feuille de route afin de déterminer plus clairement les rôles, les responsabilités et les échéances des mesures en cours et en suspens de l'Addenda. | Directrice, Rendement, équité et diversité, SPIIE | 2024-2025 T4 |
| 2 | La vice-présidente associée, Secrétariat des programmes interorganismes à | Recommandation acceptée. Le Programme surveille actuellement la | Direction, Programmes | 2024-2025 |

| | l'intention des établissements (SPIE), devrait élaborer une méthodologie pour le contrôle basé sur le risque des candidatures des chaires de recherche, qui comprend les éléments suivants : • une procédure d'examen aléatoire des candidatures, comme le prévoit l'Addenda; • une définition des établissements qui « manquent de façon répétée » aux exigences du Programme en matière de recrutement et de candidature; et un plan de contrôle ciblé des établissements qui manquent de façon répétée aux exigences du Programme en matière de recrutement et de candidature. | conformité des établissements participants à un grand nombre d'activités. Comme il est recommandé, le Programme élaborera une approche de contrôle fondée sur les risques pour l'examen des processus de recrutement et, dans le cadre de cette approche, définira la notion « d'échec répété ». | | T4 |
|---|---|---|--|-----------------|
| 3 | La vice-présidente associée, Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIE), devrait élaborer un cadre global définissant les critères de nonconformité et les conséquences associées en termes de candidatures, d'évaluations par les pairs, de financement des chaires et de réattribution des chaires, y compris les | Recommandation acceptée. Le Programme dispose déjà d'un cadre établi qui décrit les conséquences du Programme en cas de non-conformité, comme l'exige <u>l'entente de 2021</u> . Le Programme travaille actuellement à la détermination des conséquences supplémentaires qui seront imposées dans les cas où les établissements n'atteignent pas leurs cibles en matière d'équité au | Directrice, Rendement, équité et diversité, SPIIE et Direction, Programmes | 2024-2025 T4 |

| rôles et les responsabilités en matière | niveau de la population à l'échéance de | |
|---|--|--|
| d'imposition et de suppression des | décembre 2029. Dans le cadre de ce | |
| conséquences. | travail, la clarté concernant l'utilisation de | |
| | l'écart de 10 p. 100 sera publiée sur le site | |
| | Web du Programme avant décembre 2023. | |
| | Dans le cadre de cette mise à jour, le | |
| | Programme clarifiera également les rôles | |
| | et les responsabilités en matière | |
| | d'imposition et de suppression des | |
| | conséquences. | |
| | | |